

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-171

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

| N°       | SERVICE EMETTEUR | OBJET DE LA CONVENTION  | PRESTATAIRE   | Montants TTC  | Durée / Période                         | Date de signature |
|----------|------------------|---|---|---|---|-------------------|
| 2022-100 | Foncier          | Délivrance de legs - 23 rue de Paris  | Jean-Paul LEROY   | Evaluation immobilière<br>75 000 €  | Depuis le<br>22/04/2022                 | 28/10/22          |
| 2022-101 | Foncier          | Résiliatin convention de mise à des locaux - 37 avenue Kennedy  | Daniel MONCUY   | Sans objet  | Fin le 13 novembre 2022                 | 13/05/22          |
| 2022-102 | Foncier          | Avenant n°1 prolongation convention - maison chemin du Marais   | OFF   | Sans objet  | Fin le 31 décembre 2022                 | 07/11/22          |
| 2022-103 | Foncier          | Avenant n°2 prolongation convention - Ancien STM Hangar chemin du Marais  | OFF   | Sans objet  | Fin le 31 décembre 2022                 | 07/11/22          |
| 2022-104 | Bibliothèque     | Lecture en public de "Célidan disparu" dans le cadre du salon du livre  | Denis PODALYDES   | 531,59 €  | dimanche 30 octobre 2022                | 14/11/22          |
| 2022-105 | Bibliothèque     | Modération des tables rondes du salon du livre  | Marie-Madeleine RIGOPOULOS                              | 1 000,00 €  | samedi 29 octobre 2022                  | 07/11/22          |
| 2022-106 | Bibliothèque     | Modération des tables rondes du salon du livre  | Laure DAUTRICHE   | 1 252,30 €  | samedi 29 octobre 2022                  | 03/11/22          |
| 2022-107 | Juridique        | Convention d'honoraires intervention volontaire instance contentieux riverains / SCI de Callenville (transfert suite départ retraite de Me Valtout) | Cabinet Phelip / Avocate postulante Me Clause à Lisieux | Honoraires de 200 € à un plafond de 3 500 euros (comprenant les 700 euros d'honoraires dus à l'avocat postulante Me Clause) | Jusqu'au jugement rendu par le Tribunal | 05/12/22          |

|          |         |  |               |   |                                |          |
|----------|---------|--|---------------|---|--------------------------------|----------|
| 2022-108 | Foncier | Convention d'occupation domaine public / lot 3 et 4 du 20 rue des Sœurs de l'Hôpital | SAS AMETHYSTE | Indemnité d'occupation mensuelle :<br>1 170 €<br>Indemnité fluides mensuelle :<br>325 € | 01/12/2022<br>ou<br>30/11/2023 | 30/11/22 |
|----------|---------|--|---------------|---|--------------------------------|----------|

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend acte** de ces informations.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETARE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-172

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**AVIS SUR L'AUTORISATION DE DEROGER COLLECTIVEMENT  
A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES  
DES COMMERCES DE DETAIL DE DENREES ALIMENTAIRES - ANNEE 2023 -**

-----

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les salariés de commerce de détail situés sur sa commune.

Pour que cette autorisation soit conforme, plusieurs conditions sont requises :

- La limite de douze dérogations dominicales annuelles doit être respectée.
- Au-delà de cinq dérogations, la décision du maire sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et avis du conseil municipal.
- Les partenaires sociaux doivent avoir été consultés.
- L'arrêté municipal fixant la liste des dimanches concernés doit impérativement être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le rapport entendu,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-26 à L3132-27-1 et R3132-21,

Vu la Commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 29 Novembre 2022,

Considérant les courriers adressés à Madame le Maire le 3 novembre et le 5 décembre 2022 par les directions de « Monoprix 382 » et de « Carrefour Express » sollicitant, après avoir réuni leurs comités d'établissements, la possibilité d'ouvrir douze dimanches sur l'année 2023 ;

Considérant l'avis conforme du conseil communautaire, sollicité suite à ces demandes par Madame le Maire auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le 10 novembre et le 5 décembre 2022 ;

Considérant que ces dérogations au repos dominical des salariés sont accordées de façon collective pour l'ensemble des commerces appartenant à cette catégorie ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** à l'autorisation de déroger de manière collective, pour l'année 2023, à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail de denrées alimentaires dans la limite des douze Dimanches suivants :

Dimanche 9 avril 2023 ; Dimanche 30 avril 2023 ; Dimanche 7 mai 2023 ; Dimanche 28 mai 2023 ;  
Dimanche 9 juillet 2023 ; Dimanche 16 juillet 2023 ; Dimanche 23 juillet 2023 ;  
Dimanche 30 juillet 2023 ; Dimanche 6 août 2023 ; Dimanche 13 août 2023 ;  
Dimanche 24 décembre 2023 ; Dimanche 31 décembre 2023.

- **Autorise** le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant avant le 31 décembre 2022.

### Le Maire :

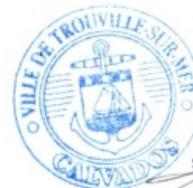
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-173

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**CREATION D'UN POSTE DE HUITIEME ADJOINT AU MAIRE**

-----

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du l'organe délibérant.

Pour Trouville-sur-Mer, le nombre d'adjoints, actuellement de sept, ne peut être supérieur à huit.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint supplémentaire afin de compléter son équipe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Vu la délibération n° 2020-43 du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-44 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération n°2020-51 du 24 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et à un conseiller municipal délégué ;

Vu la délibération n°2021-110 du 29 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir un Adjoint dans ses fonctions suite à un retrait de délégation ;

Vu la délibération n°2021-111 du 29 septembre 2021 supprimant un poste d'Adjoint au Maire ;

Considérant la proposition de Madame le Maire de créer un huitième poste d'Adjoint ;

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré,

Vote contre : Mme Rébecca Babilotte,

Ne participent pas au vote : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson),  
Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de  
la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Décide** de créer un poste de huitième Adjoint au Maire ;

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-174

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27- Quorum : 14 – Représentés : 5 – Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**ELECTION D'UN HUITIEME ADJOINT AU MAIRE**

-----

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'Adjoint supplémentaire portant à huit le nombre des Adjoints au Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul Adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue (scrutin uninominal majoritaire). Si après, deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire lance un appel à candidatures et constate le dépôt des candidatures suivantes : Madame Isabelle Drong

Elle invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection d'un huitième Adjoint, sous le contrôle de deux assesseurs : Mme Catherine Vatie et Mme Dominique Vignesoult et d'un secrétaire : M. Sabathier.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... | 6  |
| Nombre de votants .....   | 19 |
| Nombre de suffrages blancs déclarés nuls .....                    | 1  |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                | 18 |
| Majorité absolue .....  | 14 |

Candidate : Madame Isabelle Drong  
Nombre de voix obtenues : 18 (dix-huit)

Considérant le résultat du vote ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-1, L2122-2, L2122-7-2 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Déclare** élue Madame Isabelle Drong, ayant obtenu la majorité des voix, et la proclame 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour être immédiatement installée.

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-175

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS AU MAIRE**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Vu la délibération n° 2020-43 du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-44 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération n° 2021-110 du 29 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir un Adjoint dans ses fonctions suite à un retrait de délégation ;

Vu la délibération n° 2021-111 du 29 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de supprimer un poste d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 2021-112 du 29 septembre 2021 portant modification du tableau des Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2022-173 du 15 décembre 2022 portant création d'un poste de huitième Adjoint;

Vu la délibération n°2022-174 du 15 décembre 2022 relative à l'élection d'un huitième Adjoint au Maire ;

Considérant que la liste des Adjointes doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe afin de respecter une parité stricte entre les adjoints ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Vote contre : Mme Rébecca Babilotte

Ne participent pas au vote : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson),  
Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Fixe** comme suit le tableau des Adjointes au Maire :

- |                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| 1- Didier QUENOUILLE | 5- Patrice BRIERE   |
| 2- Delphine PANDO    | 6- Catherine VATIER |
| 3- Guy LEGRIX        | 7- David REVERT     |
| 4- Martine GUILLON   | 8- Isabelle DRONG   |

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-176

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE,  
AUX ADJOINTS ET A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

-----

Le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget,

Par délibération n° 2021-113 du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction allouée aux élus municipaux.

Suite à la décision de nommer un 8<sup>e</sup> Adjoint, Madame Isabelle DRONG, le Conseil Municipal doit approuver la modification du tableau des Adjoints au Maire, Adjoints qui passent de 7 à 8.

Il convient donc d'actualiser les indemnités des Elus, dont le détail figure dans les tableaux annexes.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24.1 et R 2123-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et à un Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 relative à la modification du tableau des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 relative à la modification des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et à un Conseiller municipal délégué,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative à la modification du tableau des adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient, de ce fait, d'actualiser les indemnités des Elus,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité et inscrites au budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du montant des indemnités de fonction allouée aux élus municipaux,

Considérant que la Commune de Trouville-sur-Mer est classée en tant que station de tourisme, ce qui dans des limites bien précises permet au Conseil Municipal d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus,

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Vote contre : Mme Rébecca Babilotte

Ne participent pas au vote : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson),  
Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **CONFIRME**, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire fixé dans les conditions suivantes et en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique :

**Maire** :

Application d'un taux de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une indemnité brute mensuelle de 2.214,04 €

- **DECIDE** de fixer pour **les huit (8) Adjoints** le montant de leurs indemnités, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

**Adjoints au Maire** :

Au nombre de 8

Application d'un taux de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une indemnité brute mensuelle de 805,11 €

- **CONFIRME** le montant des indemnités versées à un Conseiller Municipal Délégué, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et dans les conditions suivantes :

**Conseiller Municipal Délégué** :

Au nombre de 1

Application d'un taux de 10,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une indemnité brute mensuelle de 422,68 €

- **ADOpte** le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées, hors majoration

Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-113 du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et à un Conseiller Municipal Délégué.

## Conseil Municipal du 15 décembre 2022

### Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

| <i>Nom</i> | <i>Prénom</i> | <i>Qualité</i>                  | <i>Taux de l'indice<br/>brut terminal de<br/>la fonction<br/>publique</i> | <i>Montant<br/>individuel<br/>mensuel brut<br/>hors<br/>majoration</i> |
|------------|---------------|---------------------------------|---|--|
| DE GAETANO | Sylvie        | Maire                           | 55 %  | 2 214,04 €   |
| QUENOUILLE | Didier        | Maire Adjoint                   | 20 %  | 805,11 €   |
| PANDO      | Delphine      | Maire Adjoint                   | 20 %  | 805,11 €   |
| LEGRIX     | Guy           | Maire Adjoint                   | 20 %  | 805,11 €   |
| GUILLON    | Martine       | Maire Adjoint                   | 20 %  | 805,11 €   |
| BRIERE     | Patrice       | Maire Adjoint                   | 20 %  | 805,11 €   |
| VATIER     | Catherine     | Maire Adjoint                   | 20 %  | 805,11 €   |
| REVERT     | David         | Maire Adjoint                   | 20 %  | 805,11 €   |
| DRONG      | Isabelle      | Maire-Adjoint                   | 20 %  | 805,11 €   |
| SABATHIER  | Stéphane      | Conseiller Municipal<br>Délégué | 10,50 %   | 422,68 €   |

Considérant que les conseillers municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées ci-dessus ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Vote contre : Mme Rébecca Babilotte

Ne participent pas au vote : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson),  
Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **DECIDE** d'appliquer la majoration d'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué résultant de l'application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à **50 %**, au titre de la Commune classée station de tourisme.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **ADOpte** le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées, avec majorations.

.....

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

## Conseil Municipal du 15 décembre 2022

### Tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, avec majorations

| Nom        | Prénom    | Qualité                         | % Majoration<br>ville classée<br>station de<br>tourisme | Montants<br>individuels<br>mensuels bruts<br>avec<br>majoration |
|------------|-----------|---------------------------------|---|---|
| DE GAETANO | Sylvie    | Maire                           | 50%   | 3 321,06 €  |
| QUENOUILLE | Didier    | Maire Adjoint                   | 50%   | 1 207,67 €  |
| PANDO      | Delphine  | Maire Adjoint                   | 50%   | 1 207,67 €  |
| LEGRIX     | Guy       | Maire Adjoint                   | 50%   | 1 207,67 €  |
| GUILLON    | Martine   | Maire Adjoint                   | 50%   | 1 207,67 €  |
| BRIERE     | Patrice   | Maire Adjoint                   | 50%   | 1 207,67 €  |
| VATIER     | Catherine | Maire Adjoint                   | 50%   | 1 207,67 €  |
| REVERT     | David     | Maire Adjoint                   | 50%   | 1 207,67 €  |
| DRONG      | Isabelle  | Maire Adjoint                   | 50%   | 1 207,67 €  |
| SABATHIER  | Stéphane  | Conseiller Municipal<br>Délégué | 50%   | 634 ,02 €   |

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-177

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

### **Modification de la composition des commissions municipales**

-----

Madame le Maire rappelle l'importance, confirmée par la jurisprudence Conseil d'Etat/ Commune de Savigny sur Orge, de pouvoir assurer une bonne administration des affaires de la commune ainsi que le bon exercice du rôle de membre d'une commission municipale, en veillant à la cohérence entre les délégations octroyées aux conseillers municipaux et les matières traitées au sein des commissions municipales.

Madame le Maire rappelle également que le bon fonctionnement de ces commissions est assuré lorsqu'une participation régulière de ses membres permet au principe de la représentation proportionnelle visant l'expression pluraliste des élus au sein des instances, d'être pleinement respecté, et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, certains membres ont fait part de leur souhait d'intégrer des commissions différentes, davantage en rapport avec leurs domaines d'attribution ou de compétence et une réorganisation des services a abouti à la création d'une Direction des temps de l'enfant.

Il est ainsi proposé aux conseillers municipaux de modifier la composition de certaines commissions et de fusionner les commissions « Vie scolaire et associative » et « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports », en une seule commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant ». Le nombre total de commissions est ainsi ramené à 11.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-83 du 24 juillet 2020 relative à la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°2020-208 du 22 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale et au retrait d'une conseillère municipale de la commission Finances et Foncier,

Considérant l'arrêté du Maire n°2021-626 du 17 septembre 2021 portant abrogation de délégation de fonction et de signature ;

Vu la délibération n°2022-173 du 15 décembre 2022 portant création d'un huitième poste d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2022-174 du 15 décembre 2022 portant élection de Madame Isabelle Drong au poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint ;

Vu la délibération n°2022-175 du 15 décembre 2022 portant modification du tableau des Adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires de la commune ainsi que le bon exercice du rôle de membre d'une commission municipale ;

Considérant l'objectif de bonne cohérence entre les délégations octroyées aux conseillers municipaux et les matières traitées au sein des commissions municipales permanentes ;

Considérant le principe réglementaire de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein des instances municipales ;

Considérant les demandes présentées par certains élus aux fins d'intégrer de nouvelles commissions ;

Considérant la réorganisation des services de la commune et notamment la création d'une Direction des temps de l'enfant ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent pour la nouvelle composition de la Commission Finances et Foncier :  
Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson),  
Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de  
la Grandière

S'abstiennent pour la nouvelle composition de la Commission du personnel, de la  
formation et de l'emploi : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir  
de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham,  
Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Décide** de modifier le nombre et la composition des commissions municipales comme  
suit :

- **1 - COMMISSION FINANCES ET FONCIER :**

| <b>NOM - PRENOM</b>   |
|-----------------------|
| Mme Catherine VATIER  |
| M. Didier QUENOUILLE  |
| Mme Martine GUILLON   |
| M. Guy LEGRIX         |
| M. Patrice BRIERE     |
| Mme Isabelle DRONG    |
| M. Jean-Eudes D'ACHON |
| M. Michel THOMASSON   |

- **2 - COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SANTE, SENIORS ET LOGEMENT :**

| <b>NOM - PRENOM</b>      |
|--------------------------|
| Mme Martine GUILLON      |
| M. Guy LEGRIX            |
| M. Patrice BRIERE        |
| Mme Julie MULAC          |
| Mme Dominique VIGNESOULT |
| Mme Adèle GRAND BRODEUR  |
| Mme Stéphanie FRESNAIS   |
| M. Jean-Eudes D'ACHON    |

- **3 - COMMISSION PATRIMOINE, URBANISME ET AMENAGEMENT :**

| <b>NOM - PRENOM</b>      |
|--------------------------|
| M. Guy LEGRIX            |
| M. Didier QUENOUILLE     |
| Mme Delphine PANDO       |
| M. Patrice BRIERE        |
| M. David REVERT          |
| Mme Catherine VATIER     |
| Mme Dominique VIGNESOULT |
| Mme Adèle GRAND BRODEUR  |
| M. Michel THOMASSON      |
| Mme Stéphanie FRESNAIS   |

- **4 - COMMISSION TRAVAUX, VOIRIES, PROPRETE, ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS :**

| <b>NOM - PRENOM</b> |
|---------------------|
| M. Patrice BRIERE   |
| M. Guy LEGRIX       |
| Mme Delphine PANDO  |
| Mme Martine GUILLON |
| M. Pascal SIMON     |
| M. Maxime AGUILLE   |
| M. Michel THOMASSON |
| M. Philippe ABRAHAM |

- **5 – COMMISSION MOBILITES URBAINES (SECURITE, TRANSPORT ET ACCESSIBILITE) :**

| <b>NOM - PRENOM</b>    |
|------------------------|
| M. Patrice BRIERE      |
| M. Guy LEGRIX          |
| Mme Delphine PANDO     |
| Mme Martine GUILLON    |
| M. David REVERT        |
| M. Lionel BOTTIN       |
| Mme Isabelle DRONG     |
| M. Stéphane SABATHIER  |
| Mme Stéphanie FRESNAIS |
| M. Michel THOMASSON    |

- **6 – COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET TEMPS DE L'ENFANT**

| <b>NOM - PRENOM</b>          |
|------------------------------|
| M. Guy LEGRIX                |
| Mme Martine GUILLON          |
| Mme Catherine VATIER         |
| Mme Isabelle DRONG           |
| Mme Julie MULAC              |
| M. Maxime AGUILLE            |
| Mme Adèle GRAND BRODEUR      |
| Mme Jeannine OUTIN           |
| Mme Stéphanie FRESNAIS       |
| Mme Eléonore de la GRANDIERE |

- **7- COMMISSION AFFAIRES MARITIMES, PORT, TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

| <b>NOM - PRENOM</b>      |
|--------------------------|
| M. David REVERT          |
| Mme Catherine VATIER     |
| M. Lionel BOTTIN         |
| Mme Julie MULAC          |
| Mme Dominique VIGNESOULT |
| M. Pascal SIMON          |
| Mme Stéphanie FRESNAIS   |
| M. Philippe ABRAHAM      |

- **8 – COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, QUALITE DE VIE ET ENVIRONNEMENT :**

| <b>NOM - PRENOM</b>      |
|--------------------------|
| Mme Delphine PANDO       |
| Mme Rébecca BABILOTTE    |
| M. Guy LEGRIX            |
| Mme Dominique VIGNESOULT |
| Mme Adèle GRAND BRODEUR  |
| Mme Isabelle DRONG       |
| Mme Stéphanie FRESNAIS   |
| M. Jean-Eudes D'ACHON    |

- **9 – COMMISSION ANIMATIONS, AFFAIRES CULTURELLES ET COMMUNICATION :**

| <b>NOM - PRENOM</b>          |
|------------------------------|
| Mme Rébecca BABILOTTE        |
| M. Maxime AGUILLE            |
| Mme Isabelle DRONG           |
| M. Jean-Pierre DEVAL         |
| Mme Jeannine OUTIN           |
| Mme Aline ESNAULT            |
| Mme Eléonore de la GRANDIERE |
| M. Philippe ABRAHAM          |

- **10 – COMMISSION DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI :**

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20221215-2022-177-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

| NOM - PRENOM          |
|-----------------------|
| Mme Delphine PANDO    |
| M. Didier QUENOUILLE  |
| Mme Isabelle DRONG    |
| M. Guy LEGRIX         |
| M. Patrice BRIERE     |
| Mme Martine GUILLON   |
| M. David REVERT       |
| Mme Catherine VATIER  |
| Mme Claude BARSOTTI   |
| M. Jean-Eudes D'ACHON |

- **11 – COMMISSION OBSERVATOIRE DE LA PLAGE ET DU LITTORAL :**

| NOM - PRENOM          |
|-----------------------|
| M. Patrice BRIERE     |
| Mme Delphine PANDO    |
| M. Lionel BOTTIN      |
| M. Maxime AGUILLE     |
| Mme Jeannine OUTIN    |
| M. Stéphane SABATHIER |
| M. Philippe ABRAHAM   |
| M. Michel THOMASSON   |

- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-178

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR  
ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER**

-----

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune de Trouville-sur-Mer s'est dotée dans les six mois qui ont suivi l'installation du conseil municipal d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au regard de la réforme des règles de publicité des actes, d'entrée en vigueur et de conservation des actes, instituée par ordonnance et applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022, il convient de mettre à jour le règlement précédemment adopté.

Les modifications apportées tiennent compte également des récentes jurisprudences intervenues depuis 2020, et recommandées par l'Association des Maires de France.

Le Rapport entendu,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié, ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal afin de tenir compte des modifications apportées par la réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour et les modifications apportées au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer, annexé à la présente délibération.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-179

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**Décision modificative n°2022-3**  
**au budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer**

-----

Article L1612-11 du CGCT

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Une décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peut être également transmise par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Une décision modificative doit, comme le budget, être présentée section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Suite au vote du budget primitif 2022, le 15 décembre 2021 ;

Suite au vote du budget supplémentaire, le 22 juin 2022 ;

Suite au vote de la décision modificative n°2022-2, le 28 septembre 2022 ;

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires, afin de faciliter la fin d'exécution budgétaire 2022.

## **Principaux ajustements de cette décision modificative, dont le détail est joint en annexe de ce document**

### **1. Recettes de fonctionnement**

Redevance d'occupation du domaine public – Revalorisation de 131 000 € des prévisions de recettes (compte 70323).

Fête de la Coquille : Le Département du Calvados, l'Office du Tourisme de Trouville et le Groupe Géraud (déléguataire de service public), apportent une participation financière à la ville pour l'organisation de la fête de la Coquille de décembre 2022 (24 000 € au total).

### **2. Dépenses de fonctionnement**

Fête de la Coquille : Inscription d'une enveloppe globale de 30 000 € pour l'organisation de la fête de la coquille de décembre 2022 (Location de structure, animations, communication...).

CCAS : Afin de faire face aux charges supplémentaires du CCAS, constatées sur l'exercice 2022 (impact de l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'alimentation), il est proposé une subvention de 70 000 €.

Carburants : Avant les remises à la pompe proposées par le Gouvernement, le coût des carburants a également été impacté par la crise économique. Une enveloppe de 12 000 € est proposée.

Eclairage public : Forfait éclairage public à verser au SDEC, 84 000 € pour l'exercice 2022, au compte 65548. Les crédits avaient été provisionnés sur une autre ligne budgétaire (615232).

Noël des enfants du personnel communal : La ville a décidé de reprendre à sa charge l'organisation du Noël des enfants du personnel communal. Une enveloppe de 8 000 € est proposée.

### **3. Recettes d'investissement**

La commune a perçu cette année 177 486 € au titre des amendes de police reversées par l'Etat, soit + 117 486 € de plus que la prévision initiale (basée sur les 2 dernières années).

Le fonds de compensation de TVA est lui en deçà de – 10 473 € par rapport à la prévision initiale de 190 000 €.

### **4. Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissements constituent principalement des virements de crédits d'un compte à un autre, dû à des ajustements d'imputation budgétaire.

Cette décision modificative acte principalement les travaux de sécurisation et de couverture de l'Eglise Notre Dame de Bon Secours, pour 300 000 €.

Les crédits ont été pris sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux du petit bassin de la piscine, votée au BP2022 (pour mémoire : 600 000 €).

Impasse Pellerin :

Par courrier (LRAR) en date du 20 décembre 2019, la commune a notifié aux propriétaires du 9 impasse Pellerin à Trouville-sur-Mer, un arrêté de péril imminent daté du 13 décembre 2019 prescrivant la réalisation de travaux d'éradication de champignons lignivores (mérule et coniophores), de reconstruction de planchers stables et de mise en œuvre d'une ventilation active des lieux par ouverture des fenêtres conformément au rapport d'expertise de M. Lebertre, Expert, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Caen en date du 14 novembre 2019.

Rien n'ayant été fait par le propriétaire, la Préfecture du Calvados a rappelé à la commune son obligation de procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites aux frais des propriétaires, ou à ceux de leurs ayants droits (article 4 de l'arrêté de péril du 13 décembre 2019).

La commune a donc obligation de se substituer.

19 000 € sont inscrits en dépenses et en recettes, pour les frais d'études.

Une enveloppe sera prévue également pour les travaux, au BP2023.

Avis de règlement – Numérique scolaire : Des opérations comptables de régularisation de subvention de l'Education Nationale sont à inscrire, de façon à pouvoir verser la part qui revient à l'école Privée Jeanne d'Arc. 13 500 € sont inscrits en dépenses et en recettes.

### **Projet de Décision modificative n°3 – Balance générale**

|                 | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> | <b>TOTAL</b> |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| <b>Dépenses</b> | 32 500,00 €           | 155 000,00 €          | 187 500,00 € |
| <b>Recettes</b> | 32 500,00 €           | 155 000,00 €          | 187 500,00 € |
| <b>Solde</b>    | - €                   | - €                   | - €          |

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2022-3 du budget principal de la commune.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-173 du 15 décembre 2021 relative au vote du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération n°2022-54 du 22 juin 2022 relative au vote de la décision modificative 1 dite Budget Supplémentaire 2022,

Vu la délibération n°2022-108 du 28 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°2022-2,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits budgétaires sur l'exercice 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2022-3 du budget principal de la commune.

|          | Investissement | Fonctionnement | TOTAL        |
|----------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses | 32 500,00 €    | 155 000,00 €   | 187 500,00 € |
| Recettes | 32 500,00 €    | 155 000,00 €   | 187 500,00 € |
| Solde    | - €            | - €            | - €          |

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-180

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**  
**Budget Ville**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 02 décembre 2022 ;

Considérant que des titres de recettes sont émis afin de recouvrer divers règlements dus par des particuliers et des entreprises et, qu'en vertu des dispositions législatives, le receveur est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances.

Considérant l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame le Trésorier Principal pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur,

Considérant que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non- valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande N° 5957600115,

Le rapport entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : Admet en non-valeur :**

- La liste n° 5957600115 jointe en annexe arrêtée à la date du 09 novembre 2022 pour un montant de 45 634,70 euros réparti sur 2 titres de recettes émis entre 2002 et 2004 sur le budget principal de la ville.

**Article 2 : Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – chapitre 65 – article 6541.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-181

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE  
ET A LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER  
DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING**

-----

Les membres du syndicat mixte assurant la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling, dont le siège se situe à Trouville-sur-Mer, comprennent la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la commune de Cricqueboeuf.

L'activité de l'école de musique intercommunale telle qu'elle était organisée n'étant pas reprise par les membres du syndicat, le comité syndical a en conséquence décidé, par délibération du 24 octobre 2022 de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Calvados l'arrêté relatif à une dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente convention vise à définir les modalités de transfert des biens meubles et immeubles entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes aux fins que cette dernière puisse exercer dans les meilleures conditions sa compétence en matière d'école de musique intercommunale. La commune de Trouville-sur-Mer reprendra la jouissance de l'immeuble actuellement utilisé par l'école de musique.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-27 du 24 octobre 2022 prise par le comité syndical du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling décidant la dissolution du syndicat et sollicitant l'arrêté de dissolution préfectoral correspondant ;

Vu la délibération n°110 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 par lequel le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie a approuvé la création d'une SPL et ses statuts, son règlement intérieur, son pacte d'actionnaires dans le cadre de la reprise de l'Ecole de musique intercommunal Claude Bolling au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le projet de délibération soumis le 16 décembre 2022 au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie portant approbation de l'arrêt de l'école de musique, de la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling, de la convention de transfert et de l'arrêt du projet de création d'une SPL par abrogation de la délibération n°110 ;

Considérant la délibération à intervenir du conseil municipal de Cricquebœuf ;

Considérant la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling ;

Considérant la compétence exercée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire incluant la gestion de l'Ecole de musique intercommunale (article 5 B 2<sup>ème</sup> alinéa des statuts de ladite intercommunalité) ;

Considérant le projet de convention ci-annexé, permettant à la Commune de Trouville-sur-Mer de recouvrer ses biens immeubles et à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de bénéficier des biens meubles lui permettant d'exercer pleinement sa compétence en matière d'école de musique intercommunale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Autorise** la signature de la convention, ci-annexée, portant transfert à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie e à la Commune de Trouville-sur-Mer des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence école de musique intercommunale de musique Claude Bolling ;

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-181

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSFERT  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE  
ET A LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER  
DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE  
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING**

-----

Les membres du syndicat mixte assurant la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling, dont le siège se situe à Trouville-sur-Mer, comprennent la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la commune de Cricqueboeuf.

L'activité de l'école de musique intercommunale telle qu'elle était organisée n'étant pas reprise par les membres du syndicat, le comité syndical a en conséquence décidé, par délibération du 24 octobre 2022 de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Calvados l'arrêté relatif à une dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente convention vise à définir les modalités de transfert des biens meubles et immeubles entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes aux fins que cette dernière puisse exercer dans les meilleures conditions sa compétence en matière d'école de musique intercommunale. La commune de Trouville-sur-Mer reprendra la jouissance de l'immeuble actuellement utilisé par l'école de musique.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-27 du 24 octobre 2022 prise par le comité syndical du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling décidant la dissolution du syndicat et sollicitant l'arrêté de dissolution préfectoral correspondant ;

Vu la délibération n°110 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 par lequel le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie a approuvé la création d'une SPL et ses statuts, son règlement intérieur, son pacte d'actionnaires dans le cadre de la reprise de l'Ecole de musique intercommunal Claude Bolling au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant le projet de délibération soumis le 16 décembre 2022 au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie portant approbation de l'arrêt de l'école de musique, de la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling, de la convention de transfert et de l'arrêt du projet de création d'une SPL par abrogation de la délibération n°110 ;

Considérant la délibération à intervenir du conseil municipal de Cricquebœuf ;

Considérant la dissolution du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling ;

Considérant la compétence exercée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en matière d'actions culturelles d'intérêt communautaire incluant la gestion de l'Ecole de musique intercommunale (article 5 B 2<sup>ème</sup> alinéa des statuts de ladite intercommunalité) ;

Considérant le projet de convention ci-annexé, permettant à la Commune de Trouville-sur-Mer de recouvrer ses biens immeubles et à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de bénéficier des biens meubles lui permettant d'exercer pleinement sa compétence en matière d'école de musique intercommunale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Autorise** la signature de la convention, ci-annexée, portant transfert à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie e à la Commune de Trouville-sur-Mer des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence école de musique intercommunale de musique Claude Bolling ;

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

*Catherine Vatier*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-182

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

**Budget Primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer  
pour l'exercice 2023**

-----

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2023 de Trouville-sur-Mer prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est à noter qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2023, l'exercice 2022 n'est pas clôturé et que la journée complémentaire se déroulera sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2023.

Le Compte de Gestion 2022 n'a donc pas été édité par les services de la DGFiP.

Comme indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, la préparation du Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte national et international d'incertitudes significatives, qui alimente l'inflation.

Cette hausse spectaculaire de l'inflation frappe durement notre commune.

D'abord celle des prix de l'énergie, qui renchérit de très nombreuses dépenses de celles-ci (éclairage public, chauffage des bâtiments et des équipements, carburants...). Depuis plusieurs semaines nous subissons et suivons avec une très vive inquiétude les hausses considérables des prix de l'énergie (jusqu'à 165 % d'augmentation pour l'électricité et environ 125 % d'augmentation pour le gaz).

Ces hausses ont rapidement affecté nos services publics :

La piscine est restée fermée jusqu'au 11 juin, des mesures d'économies ont été mises en place, telle que l'extinction de l'éclairage public dans certains quartiers non commerçants, la réduction de la température des bureaux, la réduction de la température de l'eau chaude sanitaire, la réduction des interventions techniques mécanisées... et de nombreux efforts et gestes écologiques ont été demandés à l'ensemble des agents de la commune.

Malheureusement, tous ces efforts, ne permettent pas à la commune d'affronter cette crise et préserver ainsi la bonne continuité de nos services publics.

Notre commune est également impactée par la hausse des prix des matières premières, qui ont des conséquences, notamment sur nos chantiers de travaux publics. La hausse des prix des denrées alimentaires (près de 15 %) commence à poser de sévères problèmes à notre gestion de la restauration collective (Scolaire et la Roseraie).

Par ailleurs, nos difficultés de recrutement persistent depuis plusieurs mois, notamment dans le secteur technique (Voirie travaux) et administratif (Direction des finances et de la commande publique), ce qui constitue un frein au bon fonctionnement de nos services et à l'avancée de nos projets.

Pour faire face à ces dépenses et assurer l'équilibre budgétaire 2022, le conseil municipal a dû voter une hausse de 2 % des taux d'imposition locaux.

De son côté, l'Etat continue de réduire la Dotation globale de fonctionnement de la commune (-3,4 % entre 2021 et 2022).

Malgré ce contexte, Madame le Maire souhaite maintenir la dynamique lancée depuis le début de son mandat et maintenir notamment ses prévisions d'investissement.

C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il a été demandé de poursuivre la réflexion sur les conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, en termes d'impact sur l'activité des services : tant sur les ressources budgétaires que sur les moyens humains.

Il est rappelé les engagements pris par l'équipe municipale :

- Maitrise de la fiscalité directe locale (il n'est pas envisagé d'augmenter de nouveau les taux),
- Réduction de la dette de 5 M€ pendant le mandat,
- Maitrise des dépenses de fonctionnement de la commune, bien initiée lors des deux derniers budgets primitifs.

Il est rappelé également les principaux projets annoncés par l'équipe municipale, déjà initiés et confirmés au printemps dernier lors d'un séminaire des élus consacré aux orientations budgétaires 2022 et futures :

- Rénovation de l'Hôtel de Ville (énergétique et des aménagements intérieurs)
- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires (maitrise d'œuvre attribuée lors de la CAO du 30 avril 2022)
- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux
- Complexe éducatif (Etude de faisabilité présentée aux élus le 12 mai 2022)

Les études initiées en 2021 et 2022 doivent désormais se traduire en travaux pour 2023.

Et nous prioriserons nos efforts sur :

- Les économies d'énergie de nos équipements publics
- La rénovation des voiries, l'enfouissement des réseaux électriques et l'amélioration de l'éclairage public

En investissement, les crédits inscrits reprennent et actualisent les autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour trois opérations :

- Réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville
- Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires
- Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux
- Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière

Ces quatre AP/CP seront soumises au vote du Conseil Municipal le 15 décembre 2022.

Pour 2023, deux lignes d'emprunts sont inscrites au BP2023 :

- Emprunt réel conforme au plan de financement présenter dans les AP/CP, soit 1 100 000 € pour le financement de l'Eglise Notre Dame des Victoires et 300 000 € pour le financement du Boulevard Fernand Moureaux
- Emprunt d'équilibre, soit 2 000 000 €. Le résultat attendu de l'exercice 2022 devrait permettre de réduire considérablement cette prévision d'emprunt, dès lors que le compte administratif 2022 sera voté et le résultat affecté en grande partie au financement des investissements.

Le Budget Primitif de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

|                 | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> | <b>TOTAL</b>    |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b> | 7 858 390,00 €        | 19 539 391,00 €       | 27 397 781,00 € |
| <b>Recettes</b> | 7 858 390,00 €        | 19 539 391,00 €       | 27 397 781,00 € |

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 21 novembre 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023,

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Stéphanie Fresnais, (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour.

### Décide :

- Article unique : **d'adopter** le Budget Primitif du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023 comme suit :

|          | Investissement | Fonctionnement  | TOTAL           |
|----------|----------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses | 7 858 390,00 € | 19 539 391,00 € | 27 397 781,00 € |
| Recettes | 7 858 390,00 € | 19 539 391,00 € | 27 397 781,00 € |

- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-183

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

**Actualisation des autorisations de programme et de crédits de paiement  
de la Commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023**

-----

En principe, l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an.

La gestion budgétaire en autorisations de programme et crédits de paiement permet de déroger à cette règle d'annualité pour programmer des investissements pluriannuels (articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT). Ainsi, des décisions pluriannuelles ne viennent pas réduire les marges de manœuvre des années suivantes.

En pratique, la collectivité vote deux types de mesures :

- Des autorisations de programme (AP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;
- Des crédits de paiements (CP) qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette technique s'applique aux investissements dédiés à l'acquisition de biens meubles et immeubles, et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

L'assemblée délibérante doit délibérer pour créer, modifier, supprimer et clôturer les AP/CP.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification des AP/CP pour les programmes suivants :

| Projet                     | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement |          |             |             |             |             | Financement prévisionnel |             |
|----------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------|-------------|
|                            |                     |                           | 2021                | 2022     | 2023        | 2024        | 2025        | 2026        |                          |             |
| Rénovation énergétique HDV | 2021 02             | 8 015 000 €               | -                   | 18 300 € | 1 015 000 € | 2 000 000 € | 2 300 000 € | 2 681 700 € | Subventions (40%)        | 3 206 000 € |
|                            |                     |                           |                     |          |             |             |             |             | FCTVA (16,404%)          | 1 314 781 € |
|                            |                     |                           |                     |          |             |             |             |             | Autofinancement          | 1 494 219 € |
|                            |                     |                           |                     |          |             |             |             |             | Emprunt                  | 2 000 000 € |

| Projet  | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement |           |             |             |           |           | Financement prévisionnel |             |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-----------|--------------------------|-------------|
|   |                     |                           | 2021                | 2022      | 2023        | 2024        | 2025      | 2026      |                          |             |
| Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires | 2021 03             | 5 100 000 €               | -                   | 255 880 € | 2 230 000 € | 1 453 000 € | 968 000 € | 193 120 € | Subventions (40%)        | 2 040 000 € |
|   |                     |                           |                     |           |             |             |           |           | FCTVA (16,404%)          | 836 604 €   |
|   |                     |                           |                     |           |             |             |           |           | Autofinancement          | 1 123 396 € |
|   |                     |                           |                     |           |             |             |           |           | Emprunt                  | 1 100 000 € |

| Projet  | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement |      |           |           |      |      | Financement prévisionnel |           |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|------|-----------|-----------|------|------|--------------------------|-----------|
|   |                     |                           | 2021                | 2022 | 2023      | 2024      | 2025 | 2026 |                          |           |
| Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux | 2021 04             | 1 330 000 €               | -                   | -    | 880 000 € | 450 000 € |      |      | Subventions (20%)        | 180 000 € |
|   |                     |                           |                     |      |           |           |      |      | FCTVA (16,404%)          | 218 173 € |
|   |                     |                           |                     |      |           |           |      |      | Autofinancement          | 631 827 € |
|   |                     |                           |                     |      |           |           |      |      | Emprunt                  | 300 000 € |

| Projet  | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement |           |           |           |           |           | Financement prévisionnel |           |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|-----------|
|   |                     |                           | 2021                | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |                          |           |
| Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière | 2022 01             | 1 124 000 €               | -                   | 290 000 € | 153 000 € | 393 000 € | 132 000 € | 156 000 € | Subventions (20%)        | - €       |
|   |                     |                           |                     |           |           |           |           |           | FCTVA (16,404%)          | 184 381 € |
|   |                     |                           |                     |           |           |           |           |           | Autofinancement          | 939 619 € |
|   |                     |                           |                     |           |           |           |           |           | Emprunt                  |           |

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n°2021-19 du 31 mars 2021, relative à la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2021-174 du 15 décembre 2021, relative à l'actualisation et création d'autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier, en date du 2 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

## Le Conseil Municipal,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE :

- Article 1 : d'actualiser 4 Autorisations de programmes / crédits de paiement pour les programmes suivants :

| Projet                     | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement |          |             |             |             |             | Financement prévisionnel |             |
|----------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------|-------------|
|                            |                     |                           | 2021                | 2022     | 2023        | 2024        | 2025        | 2026        |                          |             |
| Rénovation énergétique HDV | 2021 02             | 8 015 000 €               | -                   | 18 300 € | 1 015 000 € | 2 000 000 € | 2 300 000 € | 2 681 700 € | Subventions (40%)        | 3 206 000 € |
|                            |                     |                           |                     |          |             |             |             |             | FCTVA (16,404%)          | 1 314 781 € |
|                            |                     |                           |                     |          |             |             |             |             | Autofinancement          | 1 494 219 € |
|                            |                     |                           |                     |          |             |             |             |             | Emprunt                  | 2 000 000 € |

| Projet  | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement |           |             |             |           |           | Financement prévisionnel |             |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-------------|-------------|-----------|-----------|--------------------------|-------------|
|   |                     |                           | 2021                | 2022      | 2023        | 2024        | 2025      | 2026      |                          |             |
| Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires | 2021 03             | 5 100 000 €               | -                   | 255 880 € | 2 230 000 € | 1 453 000 € | 968 000 € | 193 120 € | Subventions (40%)        | 2 040 000 € |
|   |                     |                           |                     |           |             |             |           |           | FCTVA (16,404%)          | 836 604 €   |
|   |                     |                           |                     |           |             |             |           |           | Autofinancement          | 1 123 396 € |
|   |                     |                           |                     |           |             |             |           |           | Emprunt                  | 1 100 000 € |

| Projet  | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement |      |           |           |      |      | Financement prévisionnel |           |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|------|-----------|-----------|------|------|--------------------------|-----------|
|   |                     |                           | 2021                | 2022 | 2023      | 2024      | 2025 | 2026 |                          |           |
| Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux | 2021 04             | 1 330 000 €               | -                   | -    | 880 000 € | 450 000 € |      |      | Subventions (20%)        | 180 000 € |
|   |                     |                           |                     |      |           |           |      |      | FCTVA (16,404%)          | 218 173 € |
|   |                     |                           |                     |      |           |           |      |      | Autofinancement          | 631 827 € |
|   |                     |                           |                     |      |           |           |      |      | Emprunt                  | 300 000 € |

| Projet  | Opération comptable | Autorisation de programme | Crédits de paiement |           |           |           |           |           | Financement prévisionnel |           |
|---|---------------------|---------------------------|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------------|-----------|
|   |                     |                           | 2021                | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |                          |           |
| Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean - Cimetière | 2022 01             | 1 124 000 €               | -                   | 290 000 € | 153 000 € | 393 000 € | 132 000 € | 156 000 € | Subventions (20%)        | - €       |
|   |                     |                           |                     |           |           |           |           |           | FCTVA (16,404%)          | 184 381 € |
|   |                     |                           |                     |           |           |           |           |           | Autofinancement          | 939 619 € |
|   |                     |                           |                     |           |           |           |           |           | Emprunt                  |           |

- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.F,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Cathefine VATIER

*Cathefine Vatier*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-184

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatiez, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023**

-----

**Associations**

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Il appartient aux associations de solliciter des subventions et d'apporter les éléments d'information énoncés dans le dossier d'instruction de la demande correspondant.

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. Ce sont les associations qui lancent, définissent et mettent en œuvre les actions, projets ou activités. L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Pour rappel, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Ainsi, toute association, qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Communal Administratif, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative à l'égard de la commune.

L'activité du CCAS se concentre sur quatre missions essentielles pour le maintien de la cohésion sociale de notre territoire :

- L'action en faveur de l'accompagnement social et de la qualité de vie des Trouvillais de tout âge,
- L'action en faveur du maintien à domicile
- L'action en faveur de la petite enfance
- L'action de la résidence La Roseraie pour l'accueil des personnes âgées

A ce titre le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population trouvillaise, notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Pour poursuivre ces actions et les développer le CCAS dispose d'un budget de près de 2,1 M€ et emploie une trentaine agents. La commune de Trouville-sur-Mer participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2023, Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 690 000,00 € au CCAS de Trouville-sur-Mer.

Enfin, il est rappelé qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote d'une subvention s'il est « intéressé » : Est considéré comme intéressé à une affaire tout conseiller municipal dont les intérêts propres ou qu'il représente se confondent avec l'intérêt communal ; il s'agit de la notion de prise illégale d'intérêt.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions, selon l'annexe ci-jointe.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2311-7,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 2 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Considérant les demandes de subventions adressées à la Mairie de Trouville-sur-Mer,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent sur la subvention proposée pour l'Association Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Vote contre la subvention proposée pour l'Association Off : M. Michel Thomasson

Ne prennent pas part au vote : Mme Rébecca Babilotte (pour l'Association Trouville Tennis Club), Mme Jeannine Outin et M. Jacques Taque (pour l'Association Retraite Active – ARA), Mme Adèle Grand-Brodeur (pour l'Association Off), Mme Julie Mulac (pour l'Association Cap Trouville).

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour l'ensemble.

### DECIDE :

- Article 1 : **D'approuver** le tableau global des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2023, ci-dessous :

| JEUNESSE - SPORTS et LOISIRS                       |                  |
|--|------------------|
| Associations                                       | Montant          |
| Association sportive lycée collège Maurois         | 500 €            |
| Association sportive Lycée Collège Maurois         | 500 €            |
| AGD - Avant-Garde Deauvillaise                     | 2 000 €          |
| Association sportive Collège Mozin                 | 1 000 €          |
| Association Sportive de Trouville Deauville - ASTD | 62 000 €         |
| Centre Nautique de Trouville-Hennequeville - CNTH  | 21 000 €         |
| Club de plongée de Trouville-sur-Mer               | 4 500 €          |
| Comité Régional Handisport                         | 10 000 €         |
| Deauville Sailing Club                             | 1 000 €          |
| Deauville Trouville Triathlon                      | 2 700 €          |
| Ecurie Automobile de la Cote Fleurie               | 3 500 €          |
| Foyer socio-éducatif Collège Mozin                 | 1 500 €          |
| Handi Equi' Compet                                 | 2 000 €          |
| La Boule Trouvillaise                              | 2 500 €          |
| Line Up 14   | 4 000 €          |
| Maison des jeunes de Trouville-sur-Mer             | 250 000 €        |
| Pays d'Auge Basket                                 | 1 500 €          |
| Scouts et Guides de France                         | 250 €            |
| Section voile Collège André Maurois                | 2 000 €          |
| Section voile Lycée André Maurois                  | 2 000 €          |
| Société de courses du pays d'Auge                  | 1 000 €          |
| Touques Escrime                                    | 750 €            |
| Trouville Olympique Natation - TON                 | 6 000 €          |
| Trouville Tennis Club                              | 7 500 €          |
| Vélo Club de Trouville-Deauville - VCTD            | 3 000 €          |
| <i>Total "Jeunesse – Sports et Loisirs"</i>        | <b>392 700 €</b> |

| <b>ANIMATIONS - AFFAIRES CULTURELLES et COMMUNICATION</b>       |                 |
|---|-----------------|
| <b>Associations</b>   | <b>Montant</b>  |
| Amis du Café Philo  | 1 000 €         |
| Association Off   | 30 000 €        |
| Studio Off  | 25 000 €        |
| Association Off - prix de Trouville                             | 3 000 €         |
| CAP Trouville   | 6 000 €         |
| Ciné coup de cœur   | 9 500 €         |
| Des couleurs et des formes                                      | 1 000 €         |
| Ensemble Vocal de Trouville-sur-Mer                             | 3 300 €         |
| Les musicales de Trouville-sur-Mer                              | 10 000 €        |
| Musique sur Mer   | 4 300 €         |
| Tour de Normandie   | 1 000 €         |
| Vive TROUTROU   | 500 €           |
| <i>Total "Animations affaires culturelles et communication"</i> | <b>94 600 €</b> |

| <b>AUTRES DOMAINES D'ACTIVITE</b>  |                 |
|--|-----------------|
| <b>Associations</b>  | <b>Montant</b>  |
| Aquaclub   | 1 000 €         |
| Association des Conciliateurs de justice Basse Normandie   | 150 €           |
| Association Retraite Active - ARA  | 4 500 €         |
| Combattants et veuves d'Indochine  | 100 €           |
| Comité de jumelage Trouville / Vrchlabi  | 6 000 €         |
| Comité de Liaison des associations de combattants et victimes de guerres de Trouville- Deauville | 800 €           |
| Ecole du chat de Trouville   | 2 000 €         |
| Groupement Régional des Associations de Protection de l'environnement - GRAPE                    | 3 500 €         |
| Les Amis du Mont Canisy  | 400 €           |
| Petit foc  | 2 800 €         |
| SNSM - Station de la Touques - Trouville   | 3 500 €         |
| Université Inter Age   | 300 €           |
| <i>Total "Autres domaines d'activité"</i>  | <b>25 050 €</b> |

| <b>A CARACTERE SOCIAL - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE</b> |                  |
|---|------------------|
|   | <b>Montant</b>   |
| Maison Familiale Rurale – MFR Saint Désir           | 60 €             |
| Maison Familiale Rurale – Vimoutiers                | 60 €             |
| <b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>   | <b>512 470 €</b> |

Article 2 : **D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer pour un montant de 690 000 euros pour l'exercice 2023 ;**

Article 2 : **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023.

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20221215-2022-184-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Cathérine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-185

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS FINANCIERES**  
**POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS**  
**Année 2023**  
-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;

- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour laquelle a été octroyée.

La convention financière précise notamment :

- l'objectif général et/ou les actions menées par l'association,
- la participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,
- la mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,
- l'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Dans le cadre de subventions qui seront versées aux associations au titre de l'année 2023, il convient de passer une convention financière avec :

- L'association « **Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer** » pour la subvention annuelle de **250 000,00 €**
- L'association « **OFF** » pour la subvention annuelle de **58 000,00 €**
- L'Association Sportive Trouville-Deauville « **ASTD** » pour la subvention annuelle de **62 000,00 €**

Le rapport entendu,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Considérant l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €,

Considérant les demandes de subvention des associations : « *Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer* », l'association « *OFF* » et l'Association Sportive Trouville-Deauville « *ASTD* »,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Ne prend pas part au vote : Mme Adèle Grand-Brodeur (pour l'Association Off)

S'abstiennent pour la convention financière liée à la Maison des Jeunes : Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière

Vote contre la convention financière liée à l'Association Off : M. Michel Thomasson

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour l'ensemble.

- **APPROUVE** les projets de conventions financières pour le versement de subventions supérieures à 23 000 € aux associations suivantes :
  - « **Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer** » pour la subvention annuelle 2023 de **250 000,00 €**
  - « **OFF** » pour la subvention annuelle 2023 de **58 000,00 €**
  - « **Association Sportive Trouville-Deauville - ASTD** » pour la subvention annuelle 2023 de **62 000,00 €**
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Cathérine VATIER

*Cathérine Vatier*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-186

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 15 décembre 2021, du 03 février 2022, du 06 avril 2022, du 22 juin 2022 du 28 septembre 2022 et du 21 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 2 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'ensemble des tarifs municipaux de la commune de Trouville-sur-Mer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

– Fixe comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs ci-annexés.

## DROITS DE VOIRIE

**1<sup>ère</sup> zone :** Place Fernand Moureaux, Boulevard Fernand Moureaux dont emplacements devant la poissonnerie municipale (uniquement autorisés pour l'installation des tables mange-debout avec sièges type "bar"), Place du Maréchal Foch, Boulevard de la Cahotte, Rue des Bains jusqu'à l'entrée de la Place Tivoli, Rue Paul Besson, Rue Charles Mozin, Rue Victor Hugo (de la Rue Paul Besson jusqu'au Boulevard Fernand Moureaux), Rue Amiral de Maigret, Rue Biais, Rue du Docteur Leneveu, Les Planches Savignac

**2<sup>ème</sup> zone :** Toutes les autres rues

|   | <b>2022</b>                  | <b>2023</b>                  |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Terrasses restauration 1 <sup>ère</sup> zone  | 170,00 € m <sup>2</sup> /an  | 180,00 € m <sup>2</sup> /an  |
| Terrasses restauration 2 <sup>ème</sup> zone  | 125,00 € m <sup>2</sup> /an  | 132,00 € m <sup>2</sup> /an  |
| Hors restauration étalages et terrasses 1 <sup>ère</sup> zone   | 17,00 € m <sup>2</sup> /mois | 18,00 € m <sup>2</sup> /mois |
| Hors restauration étalages et terrasses 2 <sup>ème</sup> zone   | 12,50 € m <sup>2</sup> /mois | 13,00 € m <sup>2</sup> /mois |
| Terrasses couvertes supplément au droit / m <sup>2</sup>  | 70,00 € m <sup>2</sup> /an   | 74,00 € m <sup>2</sup> /an   |
| Terrasses couvertes et fermées supplément au droit / m <sup>2</sup>   | 115,00 € m <sup>2</sup> /an  | 121,00 € m <sup>2</sup> /an  |
| Extensions temporaires de terrasses du 01/04 au 30/09 de l'année N  | 50,00 € m <sup>2</sup> /mois | 53,00 € m <sup>2</sup> /mois |
| Installation et désinstallation des terrasses restaurants plage / Chemin de planche (1 <sup>er</sup> avril N au 31 octobre N) |                              | 150,00 €                     |
| Location mensuelle par chemin de planche  |                              | 240,00 €                     |
| Occupation temporaire du domaine public 0 à 10 m <sup>2</sup>   | 25 € / jour                  | 26 € / jour                  |
| Occupation temporaire du domaine public au-delà de 10 m <sup>2</sup>  | 35 € / jour                  | 37 € / jour                  |
| Panneaux en saillie   | 15,00 € /an                  | 16,00 € /an                  |
| Panneaux lumineux   | 20,00 € /appareil            | 21,00 € /appareil            |
| Bannes, stores et auvents fixes jusqu'à 10 m  | 20,00 € /an                  | 21,00 € /an                  |
| Bannes, stores et auvents fixes au dessus de 10 m   | 60,00 € /an                  | 63,00 € /an                  |
| Chapiteau (sous réserve d'un accord municipal écrit y compris pour les commerçants)   | 6,00 € m <sup>2</sup> /jour  | 7,00 € m <sup>2</sup> /jour  |
| Food truck sur Hennequeville  | 525 € /an                    | 554 € /an                    |
| Food truck sur la totalité du territoire de la commune  | 1 400 € /an                  | 1 478 € /an                  |
| Zone de terrasse pour les poissonneries attachées à la surface occupée par les mange-debout                                   | 220 € m <sup>2</sup> /an     | 232 € m <sup>2</sup> /an     |

|  |             |             |
|--|-------------|-------------|
| Autorisation de branchement exceptionnel sur borne électrique municipale | 50 € / jour | 55 € / jour |
|--|-------------|-------------|

|                                |
|--------------------------------|
| <b>DROITS DE STATIONNEMENT</b> |
|--------------------------------|

|                             | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Voiture publicitaire / jour | 10,00 €     | 11,00 €     |

|                       |
|-----------------------|
| <b>Fêtes foraines</b> |
|-----------------------|

|  |        |        |
|--|--------|--------|
| Emplacements métiers / jour jusqu'à 30m de façade / m <sup>2</sup> | 0,40 € | 0,42 € |
|--|--------|--------|

|   |        |        |
|---|--------|--------|
| Emplacements métiers / jour au-delà de 30m de façade / m <sup>2</sup> | 0,35 € | 0,37 € |
|---|--------|--------|

|   |
|---|
| Emplacements caravanes derrière les métiers |
|---|

|             |                   |                   |
|-------------|-------------------|-------------------|
| jusqu'à 15m | 28,00 € / semaine | 30,00 € / semaine |
|-------------|-------------------|-------------------|

|                |                   |                   |
|----------------|-------------------|-------------------|
| au-delà de 15m | 70,00 € / semaine | 74,00 € / semaine |
|----------------|-------------------|-------------------|

|   |
|---|
| Emplacements caravanes hors zone fête foraine |
|---|

|             |                   |                   |
|-------------|-------------------|-------------------|
| jusqu'à 15m | 70,00 € / semaine | 74,00 € / semaine |
|-------------|-------------------|-------------------|

|                |                    |                    |
|----------------|--------------------|--------------------|
| au-delà de 15m | 154,00 € / semaine | 163,00 € / semaine |
|----------------|--------------------|--------------------|

*Electricité à la charge des forains*

*Gratuité totale pour toute caravane se stationnant sur le terrain d'Hennequeville*

|                          |
|--------------------------|
| <b>Esplanade du pont</b> |
|--------------------------|

|               |          |          |
|---------------|----------|----------|
| Manège / mois | 300,00 € | 317,00 € |
|---------------|----------|----------|

|                       |          |          |
|-----------------------|----------|----------|
| Esplanade seul / jour | 300,00 € | 317,00 € |
|-----------------------|----------|----------|

|   |          |          |
|---|----------|----------|
| Esplanade + quai à hauteur de l'Office de tourisme / jour | 500,00 € | 528,00 € |
|---|----------|----------|

*Gratuit pour les brocantes à caractère social et actions scolaires.*

|  |
|--|
| <b>Dépôts de benne, base de vie ou stationnement</b> |
|--|

|                                   |        |        |
|-----------------------------------|--------|--------|
| m <sup>2</sup> / jour jusqu'à 10m | 2,60 € | 2,60 € |
|-----------------------------------|--------|--------|

|                                      |        |        |
|--------------------------------------|--------|--------|
| m <sup>2</sup> / jour au-delà de 10m | 0,35 € | 0,35 € |
|--------------------------------------|--------|--------|

|  |
|--|
| <b>Echafaudages de pied, palissades de chantier et pieds d'échelle</b> |
|--|

|  |        |        |
|--|--------|--------|
| m <sup>2</sup> / jour jusqu'à 30 jours | 0,60 € | 0,60 € |
|--|--------|--------|

|   |        |        |
|---|--------|--------|
| m <sup>2</sup> / jour au-delà de 30 jours | 2,65 € | 2,65 € |
|---|--------|--------|

|  |
|--|
| <b>DROITS D'UTILISATION DES PANNEAUX COMMUNAUX</b> |
|--|

|                                | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| Par emplacement et par semaine | 25,00 €     | 26,00 €     |

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES</b> |
|--------------------------------------|

|   | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|---|-------------|-------------|
| Par camion - 3,5 tonnes                 | 100,00 €    | 150,00 €    |
| Par camion + 3,5 tonnes                 | 150,00 €    | 200,00 €    |
| Par chargeur à l'heure (avec chauffeur) | 200,00 €    | 250,00 €    |

**TRAVAUX NETTOYEUR HAUTE PRESSION**

|  | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--|-------------|-------------|
| Coût horaire comprenant déplacement et produit de nettoyage pour 1 agent (hors tags) | 60,00 €     | 66,00 €     |

**TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA LAVEUSE DE TROTTOIR**

|                           | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Coût horaire pour 1 agent | 100,00 €    | 110,00 €    |

**TRAVAUX DE NETTOYAGE AVEC LA BALAYEUSE DE VOIRIE**

|                           | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Coût horaire pour 1 agent | 100,00 €    | 110,00 €    |

**TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE AVEC FOURNITURE DE PEINTURE**

Coût horaire comprenant une équipe de deux agents avec fourniture de peinture (installation de chantier, fourniture d'une tinoire de 25 kg, travaux de peinture, nettoyage)

|                  | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|------------------|-------------|-------------|
| Peinture blanche | 160,00 €    | 192,00 €    |
| Peinture jaune   | 185,00 €    | 222,00 €    |
| Peinture rouge   | 200,00 €    | 240,00 €    |
| Peinture bleu    | 200,00 €    | 240,00 €    |

**TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE SANS FOURNITURE DE PEINTURE**

|  | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--|-------------|-------------|
| Coût horaire comprenant une équipe de 2 agents | 80,00 €     | 88,00 €     |

**TRAVAUX DE BROYAGE DE TERRAIN ET DENEIGEMENT**

Comprenant transport, montage, démontage et nettoyage

|              | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--------------|-------------|-------------|
| Coût horaire | 160,00 €    | 200,00 €    |

**TRAVAUX D'EPARGAGE DE HAIE (sans enlèvement des déchets)**

Comprenant transport, montage, démontage et nettoyage

|              | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--------------|-------------|-------------|
| Coût horaire | 160,00 €    | 200,00 €    |

**TRAVAUX AVEC NACELLE POUR INTERVENTION URGENTE**

|  | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--|-------------|-------------|
| Coût horaire comprenant une équipe de 2 agents | 150,00 €    | 180,00 €    |

**MAIN D'ŒUVRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

|              | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--------------|-------------|-------------|
| Coût horaire | 40,00 €     | 44,00 €     |

**LOCATION DE MATERIEL SERVICE VOIRIE**

|   | <b>2022</b>                     | <b>2023</b>                     |
|---|---------------------------------|---------------------------------|
| Barrière de voirie à l'unité par jour   | 2,65 €                          | 4,00 €                          |
| Installation de dispositifs de sécurisation (barrières ou blocs bétons) et occupation du domaine public | 15,00 € / m <sup>2</sup> / jour | 16,00 € / m <sup>2</sup> / jour |
| Location de panneaux de signalisation à l'unité par jour  | 6,60 €                          | 7,50 €                          |

**LOCATION DE MATERIEL SERVICE LOGISTIQUE**

|   | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|---|-------------|-------------|
| Location Vitabri                                      | 130,00 €    | 140,00 €    |
| Location Vitabri (forfait + 8 jours) / jour / Vitabri | 50,00 €     | 55,00 €     |

**LOCATION DE SALLES - demandes privées ou auto-entrepreneurs Trouvillais**

|   | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|---|-------------|-------------|
| <b>Salle de réunion - 19 personnes maximum</b>  |             |             |
| Tarif horaire (- de 3h d'occupation)  | 20,40 €     | 22,50 €     |
| Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)   | 42,80 €     | 47,00 €     |
| Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h)   | 76,50 €     | 84,00 €     |
| <b>Salle de réunion + de 19 personnes - de 40 personnes</b>   |             |             |
| Tarif horaire (- de 3h d'occupation)  | 26,50 €     | 29,00 €     |
| Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)   | 51,00 €     | 56,00 €     |
| Tarif journalier (+ de 4h d'occupation mais - de 12h)   | 86,70 €     | 95,00 €     |
| <b>Salles utilisées par des animateurs d'activités pour les enfants ou familiales (initiatives de l'Office de tourisme)</b> |             |             |
| Salle d'une capacité de 19 personnes maximum par heure  | 9,00 €      | 10,00 €     |
| Salle d'une capacité de 40 personnes maximum par heure  | 13,00 €     | 14,50 €     |

*Gratuit pour les associations Trouvillaises, les partis politiques et partenaires publics (collectivités territoriales) pour leurs usages ponctuels. Seule une facturation sur charges indirectes s'appliquera pour les associations Trouvillaises et partenaires publics*

**LOCATION DE SALLES - privés ou auto-entrepreneurs non-Trouvillais  
Entreprises ou syndicats de copropriété toutes origines géographiques**

|  | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--|-------------|-------------|
| <b>Salle de réunion - 19 personnes maximum</b>   |             |             |
| Tarif horaire (- de 3h d'occupation)   | 25,50 €     | 28,00 €     |
| Tarif à la demi-journée<br>(de 3h à 4h d'occupation)   | 51,00 €     | 56,00 €     |
| Tarif journalier<br>(+ de 4h d'occupation mais - de 12h)   | 102,00 €    | 112,00 €    |
| <b>Salle de réunion + de 19 personnes - de 40 personnes</b>  |             |             |
| Tarif horaire (- de 3h d'occupation)   | 40,80 €     | 45,00 €     |
| Tarif à la demi-journée<br>(de 3h à 4h d'occupation)   | 81,60 €     | 90,00 €     |
| Tarif journalier<br>(+ de 4h d'occupation mais - de 12h)   | 122,40 €    | 135,00 €    |
| <b>Salle polyvalente de 51 à 190 personnes</b>   |             |             |
| Tarif à la demi-journée<br>(de 1h à 4h d'occupation installation et<br>désinstallation incluse)                  | 204,00 €    | 225,00 €    |
| Tarif journalier (+ de 4h d'occupation<br>mais - de 12h d'occupation installation et<br>désinstallation incluse) | 306,00 €    | 340,00 €    |

**VENTE DE MATERIEL, MATERIAUX ET PRESTATIONS DIVERSES**

|   | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|---|-------------|-------------|
| Fourniture et pose d'un miroir de voirie<br>600 X 400 + mât réglementaire total cadre +<br>miroir 900 x 600 | 780,00 €    | 860,00 €    |
| Pose de miroir en régie   | 250,00 €    | 265,00 €    |
| Implantation d'une borne anti-<br>stationnement (fourniture et pose)  | 290,00 €    | 320,00 €    |

**VEGETAUX - fourniture en prêt (pris sur place)**

|  | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--|-------------|-------------|
| Plante hauteur > 1,50m / jour              | 11,00 €     | 12,00 €     |
| Forfait festival + 8 jours / jour / plante | 5,50 €      | 6,00 €      |
| Plante basse / jour                        | 5,50 €      | 6,00 €      |

**BIBLIOTHEQUE**

|                                       | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| Trouvillais                           | 10,00 €     | 10,50 €     |
| Trouvillais de - de 18 ans            | gratuit     | gratuit     |
| Trouvillais de 18 à 25 ans            | 6,00 €      | 6,50 €      |
| Non Trouvillais de -de 18 ans         | 6,00 €      | 6,50 €      |
| Non Trouvillais de 18 à 25 ans        | 12,00 €     | 13,00 €     |
| Non Trouvillais de +de 25 ans         | 24,00 €     | 25,00 €     |
| Abonnement : 1 mois                   | 8,00 €      | 9,00 €      |
| Connexion internet 30mn non adhérents | 1,00 €      | 1,00 €      |

|                                    |        |        |
|------------------------------------|--------|--------|
| Impression noir et blanc (la page) | 0,20 € | 0,20 € |
| Impression couleur (la page)       | 0,50 € | 0,50 € |
| Carte perdue                       | 6,00 € | 6,50 € |
| Tote-bag                           | 9,50 € | 9,50 € |
| <b>Désherbage</b>                  |        |        |
| Livres de poche                    | 0,50 € | 0,50 € |
| Format classique                   | 1,00 € | 1,00 € |
| BD et albums                       | 2,00 € | 2,00 € |
| Beaux livres                       | 3,00 € | 3,00 € |

Gratuité accordée aux Trouvillais de moins de - 18 ans ou bénéficiaires du portage de livres à domicile. Gratuité accordée aux demandeurs d'emploi ou en situation de handicap. Le tout sur justificatifs.

*Gratuité accordée aux groupes spécifiques (Hôpital de jour Equemauville, multi-accueil La Récré, Etablissements Scolaires Publics et privés)*

|  |         |         |
|--|---------|---------|
| <b>Somme forfaitaire pour le remboursement d'un document ou support non rendu ou détérioré</b>                           |         |         |
| Revue  | 5,00 €  | 5,00 €  |
| Livre de poche   | 10,00 € | 10,00 € |
| Album, Bande dessinée, documentaire jeunesse   | 15,00 € | 15,00 € |
| Livre broché format classique, CD  | 20,00 € | 20,00 € |
| Beau livre, DVD et jeux de société   | 30,00 € | 30,00 € |
| Frais administratifs de traitement pour la perte ou détérioration de livre, revue, album, BD, CD, DVD et jeux de société | 10,00 € | 11,00 € |

| <b>MUSEE</b>  |             |             |
|---|-------------|-------------|
| <b>Location du musée</b>  |             |             |
|   | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
| RDC, 1er étage + extérieur avec terrasse de plain-pied face mer et jardin forfait 6h  | 3 500,00 €  | 3 500,00 €  |
| RDC, 1er étage + extérieur avec terrasse de plain-pied face mer et jardin forfait 12h | 4 500,00 €  | 4 500,00 €  |

|   | <b>Du 01/01 au 01/07/2022</b> | <b>Du 02/07 au 31/12/2022</b> | <b>2023</b> |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------|
| <b>Entrée au musée et à la galerie du musée (billet couplé)</b> |                               |                               |             |
| Tarif plein   | 5,00 €                        | 7,00 €                        | 7,00 €      |
| Tarif réduit*   | 2,50 €                        | 3,50 €                        | 3,50 €      |
| Gratuité**  | € -                           | - €                           | € -         |

*Le tarif réduit\* est accordé aux moins de 18 ans, étudiants, enseignants, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, porteur du Pass Patrimoine Côte Fleurie, personnes handicapées, aux groupes (plus de 10 personnes) et pour tous dès lors que l'accès à un étage du musée n'est pas possible.*

*Le musée est gratuit\*\* pour tous lors de la Nuit européenne des Musées, pour tous lors des Journées européennes du Patrimoine, les Amis du Musée de Trouville et du Passé régional, les moins de 12 ans, les personnels des musée (cartes de l'AGCCPF, de l'ICOM, carte culture et muséopass), les membres de la Maison des Artistes, les journalistes.*

Le tarif réduit\* et la gratuité\*\* sont accordés sur présentation d'un justificatif.

| <b>Animations pédagogiques</b>                           |             |             |
|--|-------------|-------------|
|  | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
| <b>Samedi et vacances scolaires</b>                      |             |             |
| Trouvillais (la séance)                                  | 3,50 €      | 3,50 €      |
| Extérieurs (la séance)                                   | 7,00 €      | 7,00 €      |
| <b>Cartes de 10 entrées (valable 1 an)</b>               |             |             |
| Trouvillais  | 27,00 €     | 27,00 €     |
| Extérieurs   | 54,00 €     | 54,00 €     |
| <b>Ateliers du mercredi</b>                              |             |             |
| Trouvillais / an   | 100,00 €    | 100,00 €    |
| Extérieurs / an  | 180,00 €    | 190,00 €    |
| <b>Médiation (scolaires et adultes)</b>                  |             |             |
| <b>Trouvillais :</b>                                     | gratuit     | gratuit     |
| Visites guidées  | gratuit     | gratuit     |
| Visites guidées + atelier arts plastiques (demi-journée) | gratuit     | gratuit     |
| Atelier arts plastiques (demi-journée)                   | gratuit     | gratuit     |
| <b>Non-Trouvillais :</b>                                 |             |             |
| Visites guidées  | 20,00 €     | 20,00 €     |
| Visites guidées + atelier arts plastiques (demi-journée) | 30,00 €     | 30,00 €     |
| Atelier arts plastiques (demi-journée)                   | 30,00 €     | 30,00 €     |
| <b>Anniversaire au musée</b>                             |             |             |
| Trouvillais (groupe de 12 personnes)                     | 40,00 €     | 50,00 €     |
| Extérieurs (groupe de 12 personnes)                      | 80,00 €     | 100,00 €    |
| <b>Visites guidées</b>                                   |             |             |
| Individuels (par personne)                               | 5,00 €      | 10,00 €     |
| Groupe (par personne)*                                   | 3,50 €      | 5,00 €      |

\*Accordé pour les groupes de 10 personnes et plus, et gratuité accordée à l'accompagnateur

| <b>Animations culturelles</b> |         |         |
|-------------------------------|---------|---------|
| Tarif A                       | 8,00 €  | 8,00 €  |
| Tarif B                       | 5,00 €  | 5,00 €  |
| Tarif C                       | 10,00 € | 10,00 € |
| <b>Audioguide</b>             |         |         |
| Location                      | 2,00 €  | 2,00 €  |

**"ATHENA sur la Touques" revue trimestrielle -  
Edition Association "Amis du musée de Trouville et du passé régional" exonérée  
TVA**

|                              | <b>T.T.C 2022</b> | <b>T.T.C 2023</b> |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Revue numéro 1 à 210         | 5,00 €            | 5,00 €            |
| Revue numéro 211 à 233       | 6,00 €            | 6,00 €            |
| Revue à partir du numéro 234 | 8,00 €            | 8,00 €            |
| Revue numéros doubles        | 10,00 €           | 10,00 €           |

**DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - Mairie et Poste communale**

|   | 2022   | 2023   |
|---|--------|--------|
| Délivrance de photocopie, copies d'actes administratifs |        |        |
| Page format A4  | 0,20 € | 0,20 € |
| Page format A3  | 0,40 € | 0,40 € |

**ETABLISSEMENTS DE LA PLAGE ET DE LA MER**

|  | 2022       | 2023       |
|--|------------|------------|
| <b>Location des cabines</b>                |            |            |
| Pour l'année                               | 1 000,00 € | 1 100,00 € |
| Mois de juin et septembre (par mois)       | 230,00 €   | 250,00 €   |
| Du 15 septembre au 30 avril                | 560,00 €   | 600,00 €   |
| Mois juillet et août (par mois)            | 300,00 €   | 350,00 €   |
| Autres mois (par mois)                     | 160,00 €   | 170,00 €   |
| 2 semaines (juillet / août - la quinzaine) | 155,00 €   | 165,00 €   |
| 2 semaines (autres mois - la quinzaine)    | 110,00 €   | 116,00 €   |
| 1 semaine (juillet et août)                | 110,00 €   | 116,00 €   |
| 1 semaine (autres mois)                    | 75,00 €    | 80,00 €    |

|   | 2022  | 2023  |
|---|-------|-------|
| <b>Organisation d'une manifestation sur la plage</b>                      |       |       |
| 1 jour  | 164 € | 164 € |
| avec vente réalisées pendant la manifestation                             | 250 € | 250 € |
| avec véritable exploitation financière, pourcentage du chiffre d'affaires | 3%    | 3%    |

**ECOLE DES PASSIONS**

|                  | 2022    | 2023    |
|------------------|---------|---------|
| Frais de dossier | 50,00 € | 50,00 € |

En cas d'absence de l'enfant sur le parcours réservé, sans justification et sans démarche d'annulation faite au préalable dans un délai de 10 jours avant le début du trimestre :

|                                 |        |        |
|---------------------------------|--------|--------|
| Frais de garderie par trimestre | 5,00 € | 5,00 € |
|---------------------------------|--------|--------|

**CENTRE AERE****Tarifs Non-Trouvillais - sans tenir compte des aides CAF**

*Semaine 5 jours*

|                 | QF < 620 | 621 < QF < 1 200 | QF > 1 200 |
|-----------------|----------|------------------|------------|
| <b>1 enfant</b> |          |                  |            |
| Une semaine     | 90,00 €  | 95,00 €          | 100,00 €   |
| Deux semaines   | 176,00 € | 186,00 €         | 196,00 €   |
| Trois semaines  | 259,00 € | 274,00 €         | 288,00 €   |
| Quatre semaines | 338,00 € | 357,00 €         | 376,00 €   |
| Cinq semaines   | 414,00 € | 437,00 €         | 460,00 €   |
| Six semaines    | 486,00 € | 513,00 €         | 540,00 €   |
| Sept semaines   | 554,00 € | 585,00 €         | 616,00 €   |

| <b>2 enfants</b> |            |            |            |
|------------------|------------|------------|------------|
| Une semaine      | 171,00 €   | 181,00 €   | 190,00 €   |
| Deux semaines    | 335,00 €   | 354,00 €   | 372,00 €   |
| Trois semaines   | 492,00 €   | 520,00 €   | 547,00 €   |
| Quatre semaines  | 643,00 €   | 679,00 €   | 714,00 €   |
| Cinq semaines    | 787,00 €   | 830,00 €   | 874,00 €   |
| Six semaines     | 923,00 €   | 975,00 €   | 1 026,00 € |
| Sept semaines    | 1 053,00 € | 1 112,00 € | 1 170,00 € |
| <b>3 enfants</b> |            |            |            |
| Une semaine      | 243,00 €   | 257,00 €   | 270,00 €   |
| Deux semaines    | 476,00 €   | 503,00 €   | 529,00 €   |
| Trois semaines   | 700,00 €   | 739,00 €   | 778,00 €   |
| Quatre semaines  | 914,00 €   | 964,00 €   | 1 015,00 € |
| Cinq semaines    | 1 118,00 € | 1 180,00 € | 1 242,00 € |
| Six semaines     | 1 312,00 € | 1 385,00 € | 1 458,00 € |
| Sept semaines    | 1 497,00 € | 1 580,00 € | 1 663,00 € |

NB - Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> enfants doivent être frères et sœurs pour bénéficier du tarif forfaitaire.

Au-delà de trois frères et sœurs, le tarif est calculé au prorata du tarif 3 enfants (T3 / 3 X nombre d'enfant > à 3)

En cas de jour férié dans la semaine, le tarif 4 jours sera calculé au prorata du tarif correspondant (tarif/5)x4

#### **Tarifs Trouvillais - sans tenir compte des aides CAF**

Semaine 5 jours

|                  | <b>QF &lt; 620</b> | <b>621 &lt; QF &lt; 1 200</b> | <b>QF &gt; 1 200</b> |
|------------------|--------------------|-------------------------------|----------------------|
| <b>1 enfant</b>  |                    |                               |                      |
| Une semaine      | 81,00 €            | 86,00 €                       | 90,00 €              |
| Deux semaines    | 159,00 €           | 168,00 €                      | 176,00 €             |
| Trois semaines   | 233,00 €           | 246,00 €                      | 259,00 €             |
| Quatre semaines  | 305,00 €           | 321,00 €                      | 338,00 €             |
| Cinq semaines    | 373,00 €           | 393,00 €                      | 414,00 €             |
| Six semaines     | 437,00 €           | 462,00 €                      | 486,00 €             |
| Sept semaines    | 499,00 €           | 527,00 €                      | 554,00 €             |
| <b>2 enfants</b> |                    |                               |                      |
| Une semaine      | 154,00 €           | 162,00 €                      | 171,00 €             |
| Deux semaines    | 302,00 €           | 318,00 €                      | 335,00 €             |
| Trois semaines   | 443,00 €           | 468,00 €                      | 492,00 €             |
| Quatre semaines  | 579,00 €           | 611,00 €                      | 643,00 €             |
| Cinq semaines    | 708,00 €           | 747,00 €                      | 787,00 €             |
| Six semaines     | 831,00 €           | 877,00 €                      | 923,00 €             |
| Sept semaines    | 948,00 €           | 1 001,00 €                    | 1 053,00 €           |
| <b>3 enfants</b> |                    |                               |                      |
| Une semaine      | 219,00 €           | 231,00 €                      | 243,00 €             |
| Deux semaines    | 429,00 €           | 452,00 €                      | 476,00 €             |
| Trois semaines   | 630,00 €           | 665,00 €                      | 700,00 €             |
| Quatre semaines  | 822,00 €           | 868,00 €                      | 914,00 €             |
| Cinq semaines    | 1 006,00 €         | 1 062,00 €                    | 1 118,00 €           |
| Six semaines     | 1 181,00 €         | 1 247,00 €                    | 1 312,00 €           |
| Sept semaines    | 1 347,00 €         | 1 422,00 €                    | 1 497,00 €           |

NB - Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> enfants doivent être frères et sœurs pour bénéficier du tarif forfaitaire.

Au-delà de trois frères et sœurs, le tarif est calculé au prorata du tarif 3 enfants (T3 / 3 X nombre d'enfant > à 3)

En cas de jour férié dans la semaine, le tarif 4 jours sera calculé au prorata du tarif correspondant (tarif/5)x4

### COMPLEXE NAUTIQUE DU FRONT DE MER

|   | A l'année          | septembre à juin        | juillet / août          |
|---|--------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>DE 3 à 18 ans et étudiants(3)</b>  | <b>Trouvillais</b> | <b>Autres résidents</b> | <b>Autres résidents</b> |
| 1 entrée <sup>(3)</sup>   | 2,30 €             | 4,50 €                  | 5,50 €                  |
| Carte de 10 entrées <sup>(3)</sup>  | 21,00 €            | 37,00 €                 | 48,00 €                 |
| Abonnement "annuel" <sup>(3)</sup>  | 108,00 €           | 170,00 €                |                         |
| Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup> | 18,00 €            |                         |                         |
| Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup>                     | 1,80 €             |                         |                         |
| Groupes (+ de 10 personnes et encadré) par une personne pour 1 heure                            | 1,80 €             | 2,40 €                  | 3,70 €                  |
| Etablissements scolaires (par élève)  | 1,00 €             | 4,70 €                  |                         |
| Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (sans encadrement)                          | 11,00 €            | 15,00 €                 | 18,00 €                 |
| Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (avec encadrement)                          | 21,00 €            | 29,00 €                 | 36,00 €                 |
| 1 entrée gratuite <sup>(2)</sup>  |                    |                         |                         |
|   | A l'année          | septembre à juin        | juillet / août          |
| <b>18 ans et plus</b>   | <b>Trouvillais</b> | <b>Autres résidents</b> | <b>Autres résidents</b> |
| 1 entrée <sup>(3)</sup>   | 3,50 €             | 5,50 €                  | 6,50 €                  |
| Carte de 10 entrées <sup>(3)</sup>  | 32,00 €            | 48,00 €                 | 58,00 €                 |
| Abonnement "annuel" <sup>(3)</sup>  | 160,00 €           | 265,00 €                |                         |
| Carte de 10 entrées accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup> | 18,00 €            |                         |                         |
| Accompagnateur non baigneur (leçon de natation et handicapé) <sup>(1)</sup>                     | 1,80 €             |                         |                         |
| Groupes (+ de 10 personnes et encadré) par une personne pour 1 heure                            | 2,30 €             | 3,70 €                  | 5,00 €                  |
| Etablissements scolaires (par élève)  |                    |                         |                         |
| Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (sans encadrement)                          | 11,00 €            | 15,00 €                 | 25,00 €                 |
| Mise à disposition (groupes) 1 couloir pour 1 heure (avec encadrement)                          | 21,00 €            | 29,00 €                 | 50,00 €                 |
| 1 entrée gratuite <sup>(2)</sup>  |                    |                         |                         |

(1) : Tarif exclusivement réservé aux accompagnateurs des enfants ayant rendez-vous pour une leçon de natation, des personnes handicapées.

(2) : Les entrées gratuites sont destinées à des opérations administratives, promotionnelles, de médiation ou de partenariat, et ne peuvent en aucun cas être vendues au public.

(3) : Sur présentation d'un justificatif, les étudiants, chômeurs et bénéficiaires du RSA pourront prétendre aux tarifs moins de 18 ans.

Gratuité pour les enfants âgés de moins de 3 ans

|                             |
|-----------------------------|
| <b>AQUASPORT par séance</b> |
|-----------------------------|

|                       | 2022    | 2023    |
|-----------------------|---------|---------|
| Trouvillais           | 8,00 €  | 8,50 €  |
| Résident hors commune | 11,00 € | 11,50 € |
| Séminaire             | 15,00 € | 16,50 € |

|   |
|---|
| <b>LOCATION BASSIN EXTERIEUR de 19h30 à 23h30</b> |
|---|

|                | 2022       | 2023       |
|----------------|------------|------------|
| Sans vestiaire | 800,00 €   | 850,00 €   |
| Avec vestiaire | 1 000,00 € | 1 050,00 € |

|  |
|--|
| <b>LOCATION PISCINE de 10h00 à 23h30</b> |
|--|

|                       | 2022       | 2023       |
|-----------------------|------------|------------|
| Etablissement complet | 2 500,00 € | 2 650,00 € |

|                                |
|--------------------------------|
| <b>LOCATION DES AQUABIQUES</b> |
|--------------------------------|

|                        | 2022 | 2023     |
|------------------------|------|----------|
| <b>par mois</b>        |      |          |
| Location pour 16       |      | 500,00 € |
| Location pour 8        |      | 360,00 € |
| Location d'un aquabike |      | 60,00 €  |

|                      |
|----------------------|
| <b>SEJOUR DE SKI</b> |
|----------------------|

| <b>Trouvillais</b>      |                |               |                 |
|-------------------------|----------------|---------------|-----------------|
| Quotien familial        | inférieur 620€ | 621€ à 1200 € | supérieur 1201€ |
| 1 <sup>er</sup> enfant  | 300,00 €       | 600,00 €      | 750,00 €        |
| 2 <sup>ème</sup> enfant | 240,00 €       | 480,00 €      | 600,00 €        |
| <b>Non-Trouvillais</b>  |                |               |                 |
| 1 enfant                | 1 000 €        | 1 000 €       | 1 000 €         |

|                  |
|------------------|
| <b>CIMETIERE</b> |
|------------------|

|   | 2022     | 2023     |
|---|----------|----------|
| <b>Concessions (pleine terre ou caveau)</b> |          |          |
| 15 ans renouvelables                        | 376,00 € | 384,00 € |
| 30 ans renouvelables                        | 729,00 € | 770,00 € |
| <b>Concessions de cavurnes</b>              |          |          |
| 15 ans                                      | 188,00 € | 192,00 € |
| 30 ans                                      | 339,00 € | 358,00 € |

| <b>Columbarium</b>      |          |            |
|-------------------------|----------|------------|
| Achat concession 15 ans | 689,00 € | 703,00 €   |
| Achat concession 30 ans | 958,00 € | 1 012,00 € |
| Renouvellement 15 ans   | 136,00 € | 139,00 €   |
| Renouvellement 30 ans   | 271,00 € | 286,00 €   |

|  |
|--|
| <b>ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE "WORK IN TROUVILLE"</b> |
|--|

|   | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|---|-------------|-------------|
| <b>Tarif pour 1 poste de travail, avec occupation</b>       |             |             |
| Plein temps / mois  | 255,00 €    | 270,00 €    |
| Mi-temps / mois   | 130,00 €    | 140,00 €    |
| Journée   | 20,00 €     | 21,00 €     |
| <b>Tarif pour l'occupation de la salle de réunion</b>       |             |             |
| A l'heure   | 15,00 €     | 16,00 €     |
| <i>Gratuite pour les coworkers</i>                          |             |             |
| <b>Tarif pour les ateliers animés par work in trouville</b> |             |             |
| entre 1 heure et 3 heures                                   | 15,00 €     | 16,00 €     |

|  |
|--|
| <b>TAXE DE SEJOUR par personne et par nuitée</b> |
|--|

|  | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--|-------------|-------------|
| <b>Catégories d'hébergement</b>  |             |             |
| Palace   | 4,20 €      | 4,30 €      |
| Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles   | 3,00 €      | 3,10 €      |
| Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles   | 2,30 €      | 2,40 €      |
| Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles   | 1,50 €      | 1,50 €      |
| Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0,90 €      | 0,90 €      |
| Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives   | 0,80 €      | 0,80 €      |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping cars et des parcs de stationnements touristiques par tranche de 24h | 0,60 €      | 0,60 €      |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  | 0,20 €      | 0,20 €      |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les exonérations :

- . Les personnes mineures
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- . Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit, ou dont le loyer est inférieur à un montant de : un euro (1,00 €);
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- . Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro (1,00€).

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>STATIONNEMENT SUR VOIRIE</b> |
|---------------------------------|

|                    |
|--------------------|
| <b>ZONE ORANGE</b> |
|--------------------|

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.

**Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :**

Rue Général de Gaulle côté pair n°88 au n°138  
Place Fernand Moureaux devant les n°1 à 9 et n°2 et 4  
Boulevard Fernand Moureaux côté pair du n°2 au n°178 et côté quai depuis le carrefour à feux situé de la rue Victor Hugo jusqu'à la poissonnerie  
Rue Paul Besson dans sa partie comprise entre la rue des Bains et la rue Victor Hugo  
Rue Victor Hugo  
Rue Amiral de Maigret  
Parking dit "quai Tostain", au Nord de la poissonnerie, en vis-à-vis du 164 boulevard Fernand Moureaux (hôtel de ville)  
6 places rue d'Orléans - depuis la Place Tivoli à la rue Othon  
Parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie, en vis-à-vis des n°128 à 142 boulevard Fernand Moureaux  
3 places de stationnement boulevard Fernand Moureaux le long du parking dit "des Bains"

|              | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--------------|-------------|-------------|
| 1/4 heure    | 0,40 €      | 0,40 €      |
| 1/2 heure    | 0,80 €      | 0,80 €      |
| 1 heure      | 1,50 €      | 1,50 €      |
| 2 heures     | 3,60 €      | 3,60 €      |
| 2 heures 1/4 | 18,00 €     | 18,00 €     |
| 2 heures 1/2 | 30,00 €     | 30,00 €     |

## ZONE VERTE

Le stationnement est payant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre tous les jours de 9 heures à 19 heures.

Le stationnement est gratuit du 1<sup>er</sup> novembre N au 31 mars N+1

### Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Place Maréchal de Lattre de Tassigny

Rue Notre Dame

Boulevard Fernand Moureaux, côté quai et appontement, après le parking dit "des Bains" au sud de la poissonnerie jusqu'à la place Fernand Moureaux

Parking dit "de la dent creuse" situé au début de l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy

|           | 2022    | 2023    |
|-----------|---------|---------|
| 1/2 heure | 1,80 €  | 1,80 €  |
| 1 heure   | 2,40 €  | 2,40 €  |
| 2 heures  | 3,00 €  | 3,00 €  |
| 3 heures  | 4,20 €  | 4,20 €  |
| 4 heures  | 5,40 €  | 5,40 €  |
| 5 heures  | 6,60 €  | 6,60 €  |
| 6 heures  | 7,80 €  | 7,80 €  |
| 7 heures  | 9,00 €  | 9,00 €  |
| 8 heures  | 10,20 € | 10,20 € |
| 9 heures  | 18,00 € | 18,00 € |
| 10 heures | 30,00 € | 30,00 € |

## ZONE ROUGE

De 9 heures à 19 heures, tous les jours, et toute l'année.

### Zone qui s'étend sur les rues et parkings ci-après :

Place Maréchal Foch sur son pourtour y compris devant la boutique "Le Loup de Mer"

Quai Albert 1<sup>er</sup>

Parking dit "de la Jetée" situé boulevard de la Cahotte, entre la piscine et la jetée

Jean-Claude Brize

Rue de la Plage

Rue de Paris

Rue Paul Besson pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

Rue Carnot

Rue Charles Mozin pour la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la place Maréchal Foch

|           | 2022   | 2023   |
|-----------|--------|--------|
| 1/2 heure | 1,80 € | 1,80 € |
| 1 heure   | 2,40 € | 2,40 € |
| 2 heures  | 3,00 € | 3,00 € |
| 3 heures  | 4,20 € | 4,20 € |
| 4 heures  | 5,40 € | 5,40 € |
| 5 heures  | 6,60 € | 6,60 € |
| 6 heures  | 7,80 € | 7,80 € |
| 7 heures  | 9,00 € | 9,00 € |

|           |         |         |
|-----------|---------|---------|
| 8 heures  | 10,20 € | 10,20 € |
| 9 heures  | 18,00 € | 18,00 € |
| 10 heures | 30,00 € | 30,00 € |

**ZONE VERTE ET ROUGE POUR LE TARIF DES RIVERAINS MUNIS D'UNE AUTORISATION : 1,80 € la journée**

**Le montant du " Forfait Post-Stationnement " est fixé à 30 Euros**

|   |
|---|
| <b>TOURNAGES DE FILMS ET PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES</b> |
|---|

|                                | <b>2022</b>  | <b>2023</b>  |
|--------------------------------|--|--|
| <b>En extérieur</b>            |  |  |
| Tournage de jour               | 450,00 € / journée                                       | 450,00 € / journée                                       |
| Tournage de nuit               | 600,00 € / nuit  | 600,00 € / nuit  |
| Prises de vues photographiques | 100,00 € / journée                                       | 100,00 € / journée                                       |
| Places neutralisées            | 50 € / jour / place                                      | 50 € / jour / place                                      |
| Stationnement                  | tarifs réglementaires à acquitter en fonction de la zone | tarifs réglementaires à acquitter en fonction de la zone |

Plage et port : Autorisation conjointe de la ville et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour les projets d'une durée supérieure à 3 jours.  
La DDTM sollicitera dans ce cadre directement les droits correspondants pour l'occupation de son domaine.

*La journée s'entend de 9h à 20h*

| <b>Dans des bâtiments communaux (soumis à la signature d'une convention)</b> |            |            |
|--|------------|------------|
| Musée (dépôt de garantie de 1 500 €)<br>forfait 6 heures                     | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| Musée (dépôt de garantie de 1 500 €)<br>forfait 12 heures                    | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| Hôtel de ville, CNTH, Complexe nautique                                      | 2 500,00 € | 2 500,00 € |
| Bibliothèque ou tout autre bâtiment municipal                                | 1 000,00 € | 1 000,00 € |

La journée s'entend de 8h à 23h30

Sous réserve de la disponibilité de personnel communal

## Restauration scolaire

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20221215-2022-186-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

| QUOTIENT FAMILIAL | tranche A | tranche B        | tranche C        | tranche D |
|-------------------|-----------|------------------|------------------|-----------|
|                   | > à 838 € | De 589 € à 837 € | De 334 € à 588 € | < à 333 € |
| Tarifs 2023       | 4,73 €    | 3,96 €           | 3,30 €           | 2,48 €    |

Tarif de non réservation de moins de 48h sur le portail familles : **6 euros**, toutes tranches.

Pour les agents de la collectivité, le prix du repas est de **5,50 euros** avec une gratuité pour les stagiaires.

Pour les enseignants, le prix du repas est proposé à **8 euros**.

## Garderie

| QUOTIENT FAMILIAL                                 | tranche A | tranche B |
|---|-----------|-----------|
|   | > à 589 € | < à 588 € |
| TARIF JOURNALIER<br>(matin et/ou soir)            | 2,60 €    | 1,56 €    |
| FORFAIT MATIN <b>OU</b> SOIR<br>(4 jours/semaine) | 4,16 €    | 3,22 €    |
| FORFAIT MATIN <b>ET</b> SOIR<br>(4 jours/semaine) | 7,28 €    | 5,30 €    |
| FORFAIT DE VACANCES A VACANCES                    | 41,60 €   | 36,40 €   |

Tarif de non réservation sur le portail famille de moins de 48h pour les deux tranches : **4 euros**.

## Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

  
Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-187

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023**  
**Assujettis à la T.V.A**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 15 décembre 2021, du 03 février 2022, du 06 avril 2022, du 22 juin 2022 du 28 septembre 2022 et du 21 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 2 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 1er décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'ensemble des tarifs municipaux de la commune de Trouville-sur-Mer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

– **Fixe** comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs ci-annexés.

**MUSEE DE TROUVILLE - VILLA MONTEBELLO**  
**TVA 5,5 %**

Catalogues, brochures et ouvrages  
(pas d'augmentation depuis 2004)

|   | <b>H.T 2023</b> | <b>T.T.C 2023</b> |
|---|-----------------|-------------------|
| Catalogues d'exposition "Olivier O. Olivier" Editions Ville de Trouville-sur-Mer - 2017 | 14,22 €         | 15,00 €           |
| Le Tennis et l'Objet - 1990   | 9,48 €          | 10,00 €           |
| Alcide à la Plage   | 8,53 €          | 9,00 €            |
| Les Quais de Trouville  | 4,74 €          | 5,00 €            |
| Villas Balnéaires du Second Empire  | 17,34 €         | 18,29 €           |
| Olivier Meriel - 2002 -   | 20,85 €         | 22,00 €           |
| Lartigue  | 26,54 €         | 28,00 €           |
| Livre "France Made in Savignac"   | 26,54 €         | 28,00 €           |
| Le Balbec Normand de Marcel Proust  | 18,96 €         | 20,00 €           |
| Le Maghreb d'André Hambourg   | 23,70 €         | 25,00 €           |
| Krystyna Kaminska   | 9,48 €          | 10,00 €           |
| Le Casino de Trouville sans DVD   | 21,80 €         | 23,00 €           |
| Le Casino de Trouville avec DVD   | 26,54 €         | 28,00 €           |
|   | <b>H.T 2023</b> | <b>T.T.C 2023</b> |
| Carnet d'artiste - "Désirée de Montebello"  | 14,22 €         | 15,00 €           |
| A l'Apogée de la Villa Côte Fleurie 1870-1914   | 18,96 €         | 20,00 €           |
| Catalogue "La Révolution Savignac"  | 22,75 €         | 24,00 €           |
| Album "Humour à Trouville"  | 14,22 €         | 15,00 €           |
| Album "Humour à Trouville" - 20 ans -   | 18,96 €         | 20,00 €           |
| Catalogue raisonné de l'œuvre peinte d'André Hambourg -Tome 1                           | 92,89 €         | 98,00 €           |
| Fernand Bignon photographe et cinéaste  | 18,96 €         | 20,00 €           |
| Carnet de voyage Lorant : au long de la Touques   | 14,22 €         | 15,00 €           |
| Petit dictionnaire sentimental et fantaisiste de Trouville                              | 14,12 €         | 14,90 €           |
| Catalogue le bateau du Havre de Trouville-sur-Mer                                       | 18,96 €         | 20,00 €           |
| Catalogue Jacques Pasquier  | 14,22 €         | 15,00 €           |
| Jean Moisy - "Trouville-sur-Mer d'antan" - Editions Hervé Chopin                        | 17,54 €         | 18,50 €           |
| Yves Aublet - Trouville Deauville à l'affiche   | 26,01 €         | 27,44 €           |
| Emmanuelle Gallo - Les Roches Noires  | 17,34 €         | 18,29 €           |
| Catalogue raisonné de l'œuvre peinte d'André Hambourg - Tome 2                          | 142,18 €        | 150,00 €          |
| Livres illustrés par André Hambourg   | 18,96 €         | 20,00 €           |
| Flaubert entre Trouville et Paris   | 11,37 €         | 12,00 €           |
| Hastaire - couleurs inédites - Edith Charlton   | 18,01 €         | 19,00 €           |
|   |                 |                   |

|  | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|--|----------|------------|
| Tribu(t) Savignac  | 15,17 €  | 16,00 €    |
| Pierre Collin  | 11,37 €  | 12,00 €    |
| Villemot - Ed. cahiers du temps 2006   | 22,75 €  | 24,00 €    |
| Catalogue d'exposition "Robert Demachy, Impressions de Normandie. Photographies du Calvados" Julien Faure Conorton - Ed. Cahiers du temps 2016 | 18,96 €  | 20,00 €    |
| "100 clés pour comprendre Deauville et Trouville" Marie-Françoise et Jean Moisy - Ed. des falaises 2016  | 11,37 €  | 12,00 €    |
| Catalogue d'exposition "Charles Mozin" 2018  | 18,96 €  | 20,00 €    |
| Catalogue d'exposition "Lucien Coutaud. Les années du cheval de brique, 1952-1977" Ed. Association Lucien Coutaud - 2018                       | 14,22 €  | 15,00 €    |
| "Quoniam", Edition Musée Villa Montebello  | 14,22 €  | 15,00 €    |
| Elisabeth Brami, "La couleur des saisons", Editions Courtes et Longues   | 18,48 €  | 19,50 €    |
| Emanuel Proweller, "Proweller, un éternel renouveau", Jean-Pierre Huguet Editeur   | 14,22 €  | 15,00 €    |
| "Pierre Collin. Marées hautes, marées basses", exemplaire de tête accompagné d'une gravure originale, Edition Musée Villa Montebello           | 71,09 €  | 75,00 €    |
| Catherine Francblin, "Emanuel Proweller. Le vif du sujet", Editions Courtes et Longues   | 27,49 €  | 29,00 €    |
| Jean et Marie-Françoise Moisy, "Dictionnaire historique des rues de Trouville", Editions des Falaises  | 13,27 €  | 14,00 €    |
| Carine Joly et Karl Laurent (sous la dir.), "Courbet. De la source à l'océan", Editions Cahiers du temps, 2022                                 | 22,75 €  | 24,00 €    |

#### Cartes postales - Edition de Trouville - TVA 20 %

|  | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|--|----------|------------|
| Toutes les cartes (amis du musée + musée)                            | 0,83 €   | 1,00 €     |
| Série de 12 cartes   | 6,67 €   | 8,00 €     |
| Carte postale sérigraphiées "La mouette" Editions Les petites manies | 6,67 €   | 8,00 €     |

#### Affiches - Edition de Trouville - TVA 20 %

|                                     | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|-------------------------------------|----------|------------|
| Toutes les affiches (hors Savignac) | 0,83 €   | 1,00 €     |
| Affiches Savignac (Quel Cirque)     | 1,67 €   | 2,00 €     |
| Affiche "France made in Savignac"   | 4,17 €   | 5,00 €     |

#### Lithographies - TVA 20 %

|                                    | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|------------------------------------|----------|------------|
| Carzou - L'Hôtel de Ville - 1974 - | 66,67 €  | 80,00 €    |
| R. Legueult - Paysage - 1970 -     | 66,67 €  | 80,00 €    |

|   |          |          |
|---|----------|----------|
| Souverbie - Figure marine au chalutier - 1976 -         | 66,67 €  | 80,00 €  |
| Secheret - 47,5 x 70 - Trouville Hennequeville la Plage | 208,33 € | 250,00 € |
| Stéphane Quoniam  | 70,83 €  | 85,00 €  |
| Van Dongen - La Baigneuse (avec ou sans texte)          | 125,00 € | 150,00 € |

#### Reproduction de lithographies de Charles Mozin - TVA 20 %

|                  | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|------------------|----------|------------|
| Par reproduction | 4,17 €   | 5,00 €     |

#### Objets - TVA 20 %

|  | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|--|----------|------------|
| DVD - Les peintres de la Seine           | 12,50 €  | 15,00 €    |
| DVD - La belle histoire des Bains de mer | 12,50 €  | 15,00 €    |
| CD - Les amis des Orgues de Trouville    | 12,50 €  | 15,00 €    |
| Mugs (tous les modèles)                  | 8,33 €   | 10,00 €    |
| Magnets (tous les modèles)               | 3,33 €   | 4,00 €     |
| Badge                                    | 0,83 €   | 1,00 €     |
| Tote-bag                                 | 7,92 €   | 9,50 €     |
| Stylo                                    | 1,67 €   | 2,00 €     |
| Médaille souvenir                        | 1,67 €   | 2,00 €     |
| Carnet A5 LEUCHTTURM                     | 22,08 €  | 26,50 €    |
| Lé de papier peint                       | 37,50 €  | 45,00 €    |
| Toile de transat                         | 66,67 €  | 80,00 €    |
| Set de table                             | 4,17 €   | 5,00 €     |
| Cadre Slim PYX 10 x 10 cm                | 3,75 €   | 4,50 €     |
| Cadre Slim PYX 10 x 15 cm                | 4,17 €   | 5,00 €     |
| Cadre Slim PYX 13 x 18 cm                | 5,83 €   | 7,00 €     |
| Cadre Slim PYX 15 x 20 cm                | 6,67 €   | 8,00 €     |
| Cadre Slim PYX 20 x 30 cm                | 6,67 €   | 8,00 €     |
| Parapluie                                | 75,00 €  | 90,00 €    |
| Bougie                                   | 20,83 €  | 25,00 €    |

#### Produits alimentaires - TVA 10 %

|                              | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|------------------------------|----------|------------|
| Trouvillais (boîte à sucre)  | 7,50 €   | 9,00 €     |
| Trouvillais (étui en carton) | 2,08 €   | 2,50 €     |

#### Jeux culturels - TVA 20 %

|  | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|--|----------|------------|
| Jeu des 7 familles   | 10,00 €  | 12,00 €    |
| Jeu Quizz  | 10,00 €  | 12,00 €    |
| "Autour de l'impressionnisme",<br>Jeux Sylvie de Soye        | 18,33 €  | 22,00 €    |
| "Sudo'Couleurs de l'impressionnisme",<br>Jeux Sylvie de Soye | 18,33 €  | 22,00 €    |

**Catalogues, brochures et ouvrages - Tarifs minorés, dans la limite des stocks disponibles, applicable en période de solde nationale (été et hiver) (Référence Arrêté pris par le Ministre de l'économie, des finances et de la relance) - TVA à 5,5%**

|  | <b>Prix en période de solde H.T 2023</b> | <b>Prix en période de solde T.T.C 2023</b> |
|--|--|--|
| Carnet d'artiste - "Désirée de Montebello"   | 4,27 €                                   | 4,50 €                                     |
| Catalogues d'exposition "Olivier O. Olivier" Editions Ville de Trouville-sur-Mer - 2017                                  | 4,27 €                                   | 4,50 €                                     |
| Carnet de voyage Lorant : au long de la Touques  | 4,27 €                                   | 4,50 €                                     |
| Le Tennis et l'Objet - 1990  | 2,84 €                                   | 3,00 €                                     |
| Alcide à la Plage  | 2,56 €                                   | 2,70 €                                     |
| Les Quais de Trouville   | 1,42 €                                   | 1,50 €                                     |
| Catalogue le bateau du Havre de Trouville-sur-Mer  | 5,69 €                                   | 6,00 €                                     |
| Catalogue Jacques Pasquier   | 4,27 €                                   | 4,50 €                                     |
| Olivier Meriel - 2002 -  | 6,26 €                                   | 6,60 €                                     |
| Lartigue   | 7,96 €                                   | 8,40 €                                     |
| Villemot - Ed. cahiers du temps 2006   | 6,83 €                                   | 7,20 €                                     |
| Le Balbec Normand de Marcel Proust   | 5,69 €                                   | 6,00 €                                     |
| Le Maghreb d'André Hambourg  | 7,11 €                                   | 7,50 €                                     |
| Krystyna Kaminska  | 2,84 €                                   | 3,00 €                                     |
| Catalogue d'exposition "Lucien Coutaud. Les années du cheval de brique, 1952-1977" Ed. Association Lucien Coutaud - 2018 | 4,27 €                                   | 4,50 €                                     |
| Le Casino de Trouville avec DVD  | 7,96 €                                   | 8,40 €                                     |
| Emanuel Proweller, "Proweller, un éternel renouveau", Jean-Pierre Huguet Editeur   | 9,48 €                                   | 10,00 €                                    |
| Catherine Francblin, "Emanuel Proweller. Le vif du sujet", Editions Courtes et Longues                                   | 22,27 €                                  | 23,50 €                                    |
| Hastaire - couleurs inédites - Edith Charlton  | 11,85 €                                  | 12,50 €                                    |
| "Quoniam", Edition Musée Villa Montebello  | 9,48 €                                   | 10,00 €                                    |

**Lithographies - Tarifs minorés, dans la limite des stocks disponibles, applicable en période de solde nationale (été et hiver) (Référence Arrêté pris par le ministre de l'économie, des finances et de la relance) - TVA à 20 %**

|   | <b>Prix en période de solde H.T 2023</b> | <b>Prix en période de solde T.T.C 2023</b> |
|---|--|--|
| Carzou - L'Hôtel de Ville - 1974 -              | 20,83 €                                  | 25,00 €                                    |
| R. Legueult - Paysage - 1970 -                  | 20,83 €                                  | 25,00 €                                    |
| Souverbie - Figure marine au chalutier - 1976 - | 20,83 €                                  | 25,00 €                                    |
| Van Dongen - La Baigneuse (avec ou sans texte)  | 41,67 €                                  | 50,00 €                                    |

**LE CLUB DE LA PLAGE**  
**TVA 20 %**  
**Tarifs Trouvillais TTC semaine 5 jours**

|                      | <b>QF &lt; 541</b> | <b>QF &gt; 542</b> |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| <b>1 enfant</b>      |                    |                    |
| Une demi - journée   | 8,00 €             | 9,00 €             |
| Une journée          | 13,00 €            | 15,00 €            |
| Cinq demi - journées | 35,00 €            | 41,00 €            |
| Une semaine          | 59,00 €            | 68,00 €            |

**Tarifs Non Trouvillais TTC semaine 5 jours**

| <b>1 enfant</b>      |          |
|----------------------|----------|
| Une demi - journée   | 15,00 €  |
| Une journée          | 26,00 €  |
| Cinq demi - journées | 70,00 €  |
| Une semaine          | 117,00 € |

**PISCINE**  
**TVA 20 %**

|                                 | <b>H.T 2023</b> | <b>T.T.C 2023</b> |
|---------------------------------|-----------------|-------------------|
| Location de matelas - 1/2 heure | 1,67 €          | 2,00 €            |
| Location de palmes - à l'heure  | 1,67 €          | 2,00 €            |
| Vente de brassards (la paire)   | 6,67 €          | 8,00 €            |
| Vente de lunettes               | 6,67 €          | 8,00 €            |

**ETABLISSEMENTS DE LA PLAGE ET DE LA MER**  
**TVA 20 %**

|                                 | <b>H.T 2023</b> | <b>T.T.C 2023</b> |
|---------------------------------|-----------------|-------------------|
| <b>Parasols - Mois</b>          |                 |                   |
| <b>Parasols - Mois</b>          | 141,67 €        | 170,00 €          |
| <b>Parasols - deux semaines</b> |                 |                   |
| <b>Parasols - deux semaines</b> | 91,67 €         | 110,00 €          |
| <b>Parasols - semaine</b>       |                 |                   |
| <b>Parasols - semaine</b>       | 54,17 €         | 65,00 €           |
| <b>Parasols - jour</b>          |                 |                   |
| <b>Parasols - jour</b>          | 12,50 €         | 15,00 €           |
| <b>Transats - mois</b>          |                 |                   |
| <b>Transats - mois</b>          | 41,67 €         | 50,00 €           |
| <b>Transats - 2 semaines</b>    |                 |                   |
| <b>Transats - 2 semaines</b>    | 33,33 €         | 40,00 €           |
| <b>Transats - semaine</b>       |                 |                   |
| <b>Transats - semaine</b>       | 25,00 €         | 30,00 €           |
| <b>Transats - jour</b>          |                 |                   |
| <b>Transats - jour</b>          | 5,00 €          | 6,00 €            |

|  |        |        |
|--|--------|--------|
| <b>Douches</b>   | 3,33 € | 4,00 € |
| <b>Peignoirs</b>   | 2,50 € | 3,00 € |
| <b>Maillots</b>  | 2,50 € | 3,00 € |
| <b>Serviettes</b>  | 2,50 € | 3,00 € |
| <b>Vestiaires</b>  | 2,50 € | 3,00 € |
| <b>Douche hors horaires d'ouverture, pour les associations et structures trouvillaises</b> | 0,83 € | 1,00 € |

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20221215-2022-187-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

### TRAVAUX DANS LE CIMETIERE

TVA 20 %

|   | H.T 2023 | T.T.C 2023 |
|---|----------|------------|
| Caveau provisoire par jour              | 0,94 €   | 1,13 €     |
| Fosse ordinaire                         | 56,67 €  | 68,00 €    |
| Exhumation                              | 184,17 € | 221,00 €   |
| Exhumation par corps en plus            | 65,83 €  | 79,00 €    |
| Descente en caveau                      | 58,33 €  | 70,00 €    |
| Transport corps dans cimetière          | 62,50 €  | 75,00 €    |
| Creusement concession une place         | 157,50 € | 189,00 €   |
| Creusement concession deux places       | 260,00 € | 312,00 €   |
| Creusement concession trois places      | 352,50 € | 423,00 €   |
| Creusement concession le m <sup>2</sup> | 79,17 €  | 95,00 €    |

Enfants de 0 à 7 ans **PAS DE REDEVANCE SI PLACE DANS LE CARRE DES ANGES**

#### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

*Mme Catherine Vatiér*  
Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-188

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**APPROBATION DES VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE**

**ANNEE 2023**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier réunie le 2 décembre 2022,

Considérant la mise à jour annuelle de la valorisation des soutiens apportés par les services municipaux lors d'événements ou auprès d'associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les valorisations des soutiens de la ville, telles qu'elles figurent au tableau annexé ci-dessous à la présente délibération.

| <b>VALORISATIONS DES SOUTIENS DE LA VILLE - Année 2023 -</b>  |  |
|---|--|
| <b>Type de mise à disposition</b>   | <b>Montant de la valorisation</b>  |
| <b>Mise à disposition de locaux municipaux</b>  | <b>0,030 € par heure et par m<sup>2</sup> ;<br/>0,21 € par jour et par m<sup>2</sup> ;<br/>63 € par m<sup>2</sup> à l'année ;<br/>(hors agent d'entretien)</b> |
| Plage - Piscine couloirs de nage  | 15 € / heure   |
| <b>Mise à disposition d'espaces du domaine public</b>   |  |
| Parking   | 30 € par place / jour  |
| Location d'un chemin de planche   | 8 € / jour   |
| <b>Mise à disposition de matériels</b>  |  |
| Affranchissement  | Créer un code par association pour appliquer le coût réel  |
| Armoire électrique  | 84,50 € / jour - 560 € / 7 jours -<br>1 056 € / 14 jours   |
| Barbecue  | 21 € / jour  |
| Barrières   | 4 € / unité  |
| Benne d'évacuation des déchets de démontage (Ville)   | 200 € / voyage   |
| Blocs béton de sécurité   | 16 €/m <sup>2</sup> /jour main d'œuvre incluse   |
| Café d'accueil et ses consommables  | 16 € / jour  |
| Cafetière / Bouilloire  | 5,50 € / jour  |
| Cafetière Nespresso (sans dosettes)   | 16 € / jour  |
| Chaises pliantes  | 15 € par jour / 10 chaises   |
| Chalet en bois  | Forfait de 211 € / évènement   |
| Chapiteau, tente, structure de 5 X 8 m  | 140 € / jour   |
| Chemin de planche : Installation et désinstallation des terrasses restaurants plage / Chemin de planche (1er avril N au 31 octobre N) | 150,00 €   |
| Location mensuelle par chemin de planche  | 240,00 €   |
| Consommables : essuie-mains, papier toilettes, kit entretien...   | Appliquer le coût réel en fonction du relevé du magasin  |
| Consommation électrique (ex : Cinémobile, Grande Roue...)   | Appliquer la consommation réelle   |
| Consommation Eau (ex : Patinoire)   | Appliquer la consommation réelle   |
| Eclairage de tentes (tubes fluo)  | 10,50 € / jour   |
| Ecran vidéo   | 32 € / jour  |
| Extincteurs   | 53 € / 5 extincteurs / 14 jours  |

|   |  |
|---|--|
| Grille d'exposition   | 16 € / semaine   |
| Guirlandes lumineuses + ampoules (Illumination Noël)                  | 26,50 € / semaine  |
| Informatique : écran, pc, vidéoprojecteur; câbles (hors main d'œuvre) | 5,50 € / heure / équipement  |
| Kayak   | 13 € / heure ; 19 € (la demie-journée ou 3 H) ; 32 € la journée ou 6 H |
| Epanoui (adaptateur) 32A  | 0,90 € / jour  |
| Prolongateur 16 A   | 1,40 € / jour  |
| Prolongateur 32 A   | 1,70 € / jour  |
| Multiprises 16 A  | 0,30 € / jour  |
| Matériel d'éclairage scénique (spots, rampe, poteaux,...)             | 1 056 € / semaine  |
| Moquette d'habillage de scène   | 2,50 € le m <sup>2</sup> / jour  |
| Moquette de protection (dalle de 2m x1m)                              | 2,50 € le m <sup>2</sup> / jour  |
| Panneaux de signalisation   | 7,50 € / jour  |
| Photocopie A4 - noir et blanc   | 0,20 € l'unité   |
| Photocopie A3 - noir et blanc   | 0,40 € l'unité   |
| Plante verte de + 1,50 m  | 12 € la plante / jour  |
| Plante verte de - 1,50 m  | 6 € la plante / jour   |
| Plantes vertes forfait festival + 8 jours                             | 6 € par jour et par plante   |
| Podium (grand) de 40 m <sup>2</sup>                                   | 1 056 € /semaine   |
| Podium (petit) de 16 m <sup>2</sup>                                   | 320 € / semaine  |
| Potelet à sangle  | 10,50 € / jour   |
| Portant à vêtements   | 5,50 € / jour  |
| Poubelles cerclage inox   | 2,50 € / jour  |
| Praticables Samia (2m X 1m)   | 3,50 € / jour<br>ou 16,50 € / semaine / unité                          |
| Projecteur type lutin   | 10,50 € / jour   |
| Raccordement 32A tri/consommation salle de la plage                   | 26,50 € / jour   |
| Raccordement 63A tri/consommation salle de spectacle                  | 53 € / jour  |
| Rambarde de protection  | 6,50 € / jour  |
| Rampe alu   | 10,50 € / jour   |
| Réfrigérateur   | 32 € / jour  |
| Sono portable   | 160 € / jour   |
| Tables pliantes   | 21 € / 5 tables / jour   |
| Toiles, parasols, transats pour décoration                            | forfait de 15 € / jour   |
| Transat   | forfait de 6 € / jour  |
| Tréteaux  | 16 € / 5 tréteaux / jour   |
| Vaisselle   | 42 € / jour - 528 € / 14 jours   |
| Vaisselle cassée  | 3,50 € / pièce   |
| Véhicule : Mini bus   | 85 € / jour  |

|   |   |
|---|---|
| Véhicule : Gator                                    | 143 € / jour                            |
| Véhicule : Tractopelle (avec chauffeur)             | 143 € / heure - 95 € / heures suivantes |
| Véhicule : Tracteur avec remorque (avec conducteur) | 143 € / heure - 95 € / heures suivantes |
| Véhicule : Nacelle (avec chauffeur)                 | 143 € / heure - 95 € / heures suivantes |
| Véhicule autres : + 3, 5 T (avec chauffeur)         | 106 € / heure - 95 € / heures suivantes |
| Véhicule léger                                      | 85 € / jour                             |
| Véhicules nautiques à moteur : zodiac, jet          | 143 € / heure - 95 € / heures suivantes |
| Vitabri   | Forfait de 140 € / évènement            |

#### Implication des services

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Communication, coordination, entretien des locaux, espaces verts, conducteurs, informatique, logistique, personnel d'accueil, voirie (chargement, transport jusqu'à l'évacuation des déchets), sécurité, police municipale, diffusion d'affiches, référent administratif, ... | 44 € par heure et par agent |
|---|-----------------------------|

#### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-189

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**FIXATION DES TARIFS DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE « LA RECRE »**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Maire explique que les tarifs de la crèche sont fixés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) selon le barème national des participations familiales ci-dessous qui est applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique et selon le conventionnement établi avec la CAF du Calvados.

La CAF apporte une aide aux familles, celle-ci est directement déduite de leur participation. Pour les familles habitant une commune, autre que Trouville-sur-Mer, n'ayant pas signé en 2022 une convention avec le CCAS de la ville de Trouville-sur-Mer, les tarifs sont majorés de 10% selon le maximum autorisé par la CAF.

**Le tarif de la prestation d'accueil d'un enfant se calcule en fonction d'un taux d'effort (ci-dessous), fixé selon les ressources, ce qui permet de fixer un tarif horaire applicable, multiplié par le nombre d'heures de présence de l'enfant.** La participation familiale est cadrée entre un minimum et un maximum selon un plancher et un plafond de ressources

| <b>TAUX D'EFFORT DEMANDE AUX FAMILLES applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b> |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <b>Barème CNAF</b>  |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| <b>FAMILLE de:</b>  | <b>1 enfant</b>                 | <b>2 enfants</b>                | <b>3 enfants</b>                | <b>4 à 7 enfants</b>            | <b>Dès 8 enfants</b>            |
| <b>Taux à l'heure</b>   | Revenu mensuel<br>X<br>0,0619 % | Revenu mensuel<br>X<br>0,0516 % | Revenu mensuel<br>X<br>0,0413 % | Revenu mensuel<br>X<br>0,0310 % | Revenu mensuel<br>X<br>0,0206 % |

| <b>PARTICIPATIONS FAMILIALES Plancher et plafond applicables au 01/01/2023 (Barème CNAF)</b> |                 |                  |                  |                      |                      |
|--|-----------------|------------------|------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Pour l'accueil collectif</b>  |                 |                  |                  |                      |                      |
| <b>FAMILLE de:</b>   | <b>1 enfant</b> | <b>2 enfants</b> | <b>3 enfants</b> | <b>4 à 7 enfants</b> | <b>Dès 8 enfants</b> |
| <b>Participation horaire minimale</b>  | 0,44 €          | 0,37 €           | 0,29 €           | 0,22 €               | 0,15 €               |
| <b>Participation horaire maximale</b>  | 3,71 €          | 3,10 €           | 2,48 €           | 1,86 €               | 1,24 €               |

*Ressources mensuelles Plancher 2022 : 712,33 €*

*Ressources mensuelles Plafond 2022 : 6 000,00 €*

La présence dans la famille d'un enfant en situation d'handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille- même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement- permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Pour information, les ressources à prendre en compte du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sont les revenus perçus pour l'année 2020, soit N-2, hors prestations familiales. La crèche halte-garderie utilise le quotient familial donné par la CAF pour chaque famille, qui prend déjà en compte les ressources précédemment déclarées.

Le tarif de la prestation d'accueil de l'enfant à la crèche halte-garderie prend en compte la fourniture des couches et des repas par la structure.

Il est proposé d'actualiser le taux d'effort demandé aux familles selon le barème de la CAF ainsi que les participations familiales qui en découlent et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'accueil collectif, fixé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la nécessité d'appliquer le taux d'effort demandé aux familles selon le barème de la CAF ainsi que les participations familiales qui en découlent et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que pour les familles habitant une commune, autre que Trouville-sur-Mer, n'ayant pas signé en une convention avec la ville de Trouville-sur-Mer, les tarifs sont majorés de 10 % selon le maximum autorisé par la CAF,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20221215-2022-189-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- **Fixe**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les tarifs de la prestation d'accueil de l'enfant à la crèche halte-garderie « la Récré » selon le barème de la CAF applicable dans le cadre de la prestation de service unique et fixant de la manière suivante les participations familiales :

| <b>TAUX D'EFFORT DEMANDE AUX FAMILLES applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b> |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <b>Barème CNAF</b>  |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| <b>FAMILLE de:</b>  | <b>1 enfant</b>                 | <b>2 enfants</b>                | <b>3 enfants</b>                | <b>4 à 7 enfants</b>            | <b>Dès 8 enfants</b>            |
| <b>Taux à l'heure</b>   | Revenu mensuel<br>X<br>0,0619 % | Revenu mensuel<br>X<br>0,0516 % | Revenu mensuel<br>X<br>0,0413 % | Revenu mensuel<br>X<br>0,0310 % | Revenu mensuel<br>X<br>0,0206 % |

| <b>PARTICIPATIONS FAMILIALES Plancher et plafond applicables au 01/01/2023 (Barème CNAF)</b> |                 |                  |                  |                      |                      |
|--|-----------------|------------------|------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Pour l'accueil collectif</b>  |                 |                  |                  |                      |                      |
| <b>FAMILLE de:</b>   | <b>1 enfant</b> | <b>2 enfants</b> | <b>3 enfants</b> | <b>4 à 7 enfants</b> | <b>Dès 8 enfants</b> |
| <b>Participation horaire minimale</b>  | 0,44 €          | 0,37 €           | 0,29 €           | 0,22 €               | 0,15 €               |
| <b>Participation horaire maximale</b>  | 3,71 €          | 3,10 €           | 2,48 €           | 1,86 €               | 1,24 €               |

Ressources mensuelles Plancher 2022 : 712,33 €

Ressources mensuelles Plafond 2022 : 6 000,00€

- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.F.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-190

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

**RAPPORT ANNUEL DU SOUS-OCCUPANT  
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR L'EXPLOITATION  
DU RESTAURANT, ET DU SNACK-BAR DU COMPLEXE NAUTIQUE**

**« LA CABANE PERCHEE »**

**Exercice 2021**  
-----

La Ville de Trouville-sur-Mer est titulaire, depuis le 12 novembre 2012 et pour une durée de 30 ans, d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour le maintien du complexe nautique sur la plage de Trouville-sur-Mer.

Par sous-convention notifiée le 30 avril 2018, l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique a été confiée à la SARL D'LYS jusqu'au 31 décembre 2026.

Le restaurant la cabane perchée, du fait des fermetures administratives liées à la crise sanitaire en 2021 n'a pu ouvrir que du 19 mai au 31 décembre 2021. Le rapport fait ainsi état sur cette période d'un chiffre d'affaires de 619 415 € HT.

Durant la saison touristique, le restaurant a été ouvert tous les jours de la semaine et en période hivernale du jeudi au dimanche soir. Il est à noter que le snack-bar n'a pas ouvert en 2021.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-5 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération du 27 avril 2018 approuvant le choix de la SARL D'LYS occupant pour l'exploitation du restaurant, et du snack-bar du complexe nautique

Accusé de réception en préfecture  
04/11/2022  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Vu l'article 18 de la sous-convention d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitation du restaurant et du snack-bar du complexe nautique notifiée le 30 avril 2018, le sous-occupant a l'obligation de produire chaque année un rapport détaillant les comptes annuels, un compte de résultat analytique, un récapitulatif des investissements réalisés,

Vu le rapport d'activité,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Foncier du 2 décembre 2022,

Considérant que Le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel établi, pour l'année 2021 ;

Le rapport entendu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **prend acte** de ces informations.

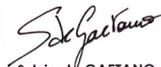
**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-191

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OPÉRATION**

-----

Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal du 22 décembre 2012 contient une orientation d'aménagement et de programmation de l'habitat valant Programme Local de l'Habitat reprenant le cadre commun et le barème financier adopté par la communauté de communes Cœur Côte Fleurie respectivement le 15 novembre 2008 et le 28 mars 2009 et modifiés le 19 décembre 2009.

Ce cadre commun proposait, pour chaque logement locatif aidé construit sur le territoire de la communauté de communes, une aide forfaitaire de l'EPCI d'un montant moyen de 2 500 € par logement PLUS et 4 500 € par logement PLA-I.

Si le cadre commun reporté au PLUi n'a toutefois pas été renouvelé à son expiration en 2013, les Maires de la communauté de communes ont décidé de poursuivre la politique d'incitation à la construction de logements sociaux selon des modalités modifiées.

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 décembre 2012 et son orientation d'aménagement de programmation valant Programme Local de l'Habitat

Considérant que chaque opération de logements sociaux aidée par la communauté de communes donne lieu à une convention préalable conclue avec le bailleur en présence de la commune membre où est projetée l'opération,

Considérant le projet de convention relatif à la construction de 30 logements à la Cité Jardin de Trouville-sur-Mer, projet aidé à hauteur de 1 000 € par logement par la communauté de communes Cœur Côte Fleurie,

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Foncier du 2 décembre 2022,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de la convention d'opération relative au subventionnement par la communauté de communes d'une opération de construction de 30 logements sociaux à la Cité Jardin à Trouville-sur-Mer,
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

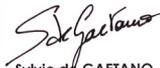
### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

  
Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-192

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 – Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

**FIXATION DES TARIFS DES LOCAUX COMMUNAUX**

-----

La commune dispose de plusieurs locaux communaux qu'elle met à disposition de différentes entités qui exercent des activités dans l'intérêt de la ville.

Dans un souci d'équité, la commune souhaite appliquer que les indemnités d'occupation appliquées soit calculées sur un prix fixe.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour les locaux communaux bâtis, les tarifs d'occupation suivants :

- 7 €/m<sup>2</sup>/mois pour les Associations Trouvillaises à but non lucratif ;
- 18 €/m<sup>2</sup>/mois pour les autres occupants. "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, urbanisme et aménagement du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Considérant la volonté de procéder à une fixation des tarifs à appliquer pour l'occupation des bâtiments communaux,

Le rapport entendu,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, pour les locaux communaux, les tarifs d'occupation suivants :

- 7 €/m<sup>2</sup>/mois pour les Associations Trouvillaises à but non lucratif ;
- 18 €/m<sup>2</sup>/mois pour les autres occupants. "

Chaque année, l'indemnité d'occupation sera révisée selon l'Indice de référence des loyers (IRL) fixé par l'INSEE et publié au Journal officiel.

L'indice de révision pris pour base est celui de la référence des loyers publiée par l'INSEE, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022 soit 136,27 points.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

*Catherine Vatier*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-193

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION D'ADHERER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR 2023**

-----

La Ville adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986 au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), association loi 1901 créée en 1967.

Les lois des 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux.

Le Comité National d'Action Sociale propose une large offre de prestations pour le quotidien des agents, les enfants, le logement, les véhicules, la culture, les vacances, ...

La Ville cotise pour les agents en activité. La cotisation annuelle s'élève actuellement à 212 € par agent adhérent.

Le rapport entendu,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 décembre 2022,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la Ville de Trouville-sur-Mer au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2023 pour les agents en activité,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-194

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION D'ADHERER A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE**  
**SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS**

-----

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des départements du Calvados, de l'Orne et de la Seine-Maritime ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

## **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25 % du traitement brut annuel,
  - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50 % du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5 % par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

## **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le précédent contrat « Maintien de salaire » arrivant à échéance au 31 décembre 2022, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion du Calvados.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de l'emploi et de la formation en date du 2 décembre 2022,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT,
- **DECIDE** de sélectionner la formule 1 pour les années 2023 et 2024,
- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DECIDE** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-195

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

-----

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents des agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022, modifié par les délibérations du Conseil Municipal du 9 mars 2022, du 6 avril 2022, du 22 juin 2022 et du 28 septembre 2022.

Compte tenu de l'intégration de la structure multi-accueil La Récré au sein de la Direction des temps de l'enfant, il convient de créer les postes correspondants à temps complet, à savoir :

- 6 postes d'agent social territorial
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'adjoint technique

Il convient, par ailleurs, de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'intégrer un agent actuellement sur le budget du Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling.

Les suppressions suivantes de postes vacants sont proposées, d'une part suite à une fin de contrat et d'autre part suite à la réorganisation du pôle administratif des services techniques municipaux et à la création du service à la population :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps non complet, à 3,5/35e
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, aux services techniques municipaux
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au service Citoyenneté et cimetière

Madame le Maire propose l'adoption du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tenant compte de ces évolutions.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022, du 6 avril 2022, du 22 juin 2022 et du 28 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en tenant compte des évolutions telles que présentées dans le rapport ci-dessus,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet
- 6 postes d'agent social territorial, à temps complet
- 1 poste d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial, à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

*de supprimer*

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, à 3,5/35e

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

| <b>Filière Administrative</b>  | <b>Durée hebdomadaire</b> | <b>Emplois permanents</b> |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint Administratif  | 35/35h                    | 17                        |
| Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe  | 35/35h                    | 16                        |
| Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe  | 35/35h                    | 3                         |
| Rédacteur  | 35/35h                    | 4                         |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe  | 35/35h                    | 2                         |
| Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe  | 35/35 h                   | 1                         |
| Attaché  | 35/35h                    | 8                         |
| Attaché principal  | 35/35h                    | 2                         |
| Attaché hors classe<br>Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants | 35/35h                    | 1                         |

| <b>Filière Technique</b>                               | <b>Durée hebdomadaire</b> | <b>Emplois permanents</b> |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint Technique                                      | 35/35h                    | 46                        |
| Adjoint Technique à temps non complet                  | 31/35h                    | 1                         |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe | 35/35h                    | 21                        |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe | 35/35h                    | 6                         |
| Agent de maîtrise                                      | 35/35h                    | 4                         |
| Agent de maîtrise principal                            | 35/35h                    | 6                         |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 35/35h                    | 2                         |
| Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | 35/35h                    | 2                         |
| Ingénieur principal                                    | 35/35h                    | 1                         |

| <b>Filière Police</b>    | <b>Durée hebdomadaire</b> | <b>Emplois permanents</b> |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Gardien-brigadier        | 35/35h                    | 5                         |
| Brigadier Chef Principal | 35/35h                    | 2                         |

| <b>Filière Sportive</b>                            | <b>Durée hebdomadaire</b> | <b>Emplois permanents</b> |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Opérateur des APS qualifié                         | 35/35h                    | 1                         |
| Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35/35h                    | 2                         |
| Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35/35h                    | 6                         |
| Conseiller des APS principal                       | 35/35h                    | 1                         |

| <b>Filière Animation</b> | <b>Durée hebdomadaire</b> | <b>Emplois permanents</b> |
|--------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Adjoint d'Animation      | 35/35h                    | 5                         |

| Filière Culturelle   | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|--------------------|--------------------|
| Adjoint du Patrimoine  | 35/35h             | 2                  |
| Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe                   | 35/35h             | 7                  |
| Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques                 | 35/35h             | 1                  |
| Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35/35h             | 1                  |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 20/20h             | 1                  |
| Bibliothécaire   | 35/35h             | 1                  |

| Filière Médico-Sociale   | Durée hebdomadaire | Emplois permanents |
|--|--------------------|--------------------|
| Educateur de jeunes enfants  | 35/35 h            | 1                  |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale                                 | 35/35 h            | 1                  |
| Agent social   | 35/35 h            | 6                  |
| Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe                            | 35/35h             | 2                  |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35/35h             | 2                  |

**Soit un total de 190 postes budgétaires permanents**

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés seront inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-196

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**ACTUALISATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP**  
**Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions,**  
**de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

-----

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP a été instauré par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser la précédente délibération, afin d'ajuster notamment les groupes de fonctions liés à l'intégration de la structure multi-accueil « La Récré » au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### 1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

### 2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond au plafond réglementaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant individuel de l'IFSE est librement fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires. Chaque groupe de fonctions est déterminé selon les critères professionnels fixés au point 1), au regard des missions exercées et du cadre d'emplois d'appartenance de l'agent.

### 3/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

### 4/ Les modalités de maintien de l'IFSE :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas de congés prévus aux articles L.621-1, L.651-1, L.822-1 à L.822-17 du Code général de la fonction publique.

### 5/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement. Son montant est calculé au prorata du temps de travail.

### 6/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## Le complément indemnitaire annuel (CIA)

### 1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de l'appréciation de cet engagement. Les critères professionnels suivants seront pris en compte :

- Missions ou charges supplémentaires
- Disponibilité et mobilité
- Prise d'initiative, solidarité, entraide
- Amélioration du système, économie

## 2/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond au plafond réglementaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel du CIA est librement fixé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds réglementaires. Les groupes de fonction sont déterminés selon la même classification des emplois que l'IFSE.

## 3/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois au cours de l'année N+1, au regard de l'évaluation professionnelle de l'année N. En raison de sa nature liée aux résultats professionnels d'une année, le versement du CIA n'est pas reconductible tacitement d'une année sur l'autre. Le montant maximal est calculé au prorata du temps de travail.

## 4/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## MONTANTS MAXIMUM RETENUS POUR LE VERSEMENT du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Le Maire propose de retenir pour chaque groupe de fonctions le plafond réglementaire applicable au corps correspondant dans la Fonction publique d'Etat.

Les groupes de fonctions suivants (C2, C1, B3, B2...) sont fixés par rapport au métier exercé et aux cadres d'emplois d'appartenance des agents municipaux.

| Groupe | Cadre d'emplois     | Fonction   | Montant maximum retenu pour l'IFSE                                    | Montant maximum retenu pour le CIA                                    |
|--------|---------------------|--|---|---|
| A1     | Attachés            | DGS  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015      |
| A2     | Attachés            | Directeur STM<br>Directeur financier<br>Directeur des ressources humaines<br>Directeur de l'aménagement<br>Directeur des temps de l'enfant | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015      |
|        | Conseillers des APS | Directeur JSLA   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 23 décembre 2019 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 4 de l'arrêté du 23 décembre 2019 |
| A3     | Attachés            | Responsable de la communication et du protocole<br>Responsable de la cellule Marchés publics   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015      |

|  |  |  |   |   |
|--|--|--|---|---|
|  | Ingénieurs                               | Chef de service (STM)<br>Chargé de projet patrimoine bâti  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 26 décembre 2017 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 26 décembre 2017 |
|  | Educateur de jeunes enfants              | Responsable d'une structure multi-accueil  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 17 décembre 2018 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 4 de l'arrêté du 17 décembre 2018 |
|  | Bibliothécaires                          | Chef d'établissement (Culture)   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 8 de l'arrêté du 14 mai 2018      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 10 de l'arrêté du 14 mai 2018     |
| A4   | Attachés                                 | Manager de commerce  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 3 juin 2015      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 3 juin 2015      |
| B2   | Rédacteurs                               | Chef de service (Administration – STM)   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015     | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015     |
|  | Techniciens                              | Chef de service (Administration – STM)   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 7 novembre 2017  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 7 novembre 2017  |
|  | Assistants de conservation du patrimoine | Chef d'établissement (Culture)   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 11 de l'arrêté du 14 mai 2018     | Plafond réglementaire fixé à l'art. 13 de l'arrêté du 14 mai 2018     |
|  | Educateurs des APS                       | Chef de service (JSLA)   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015     | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015     |
| B3   | Rédacteurs                               | Assistant de direction<br>Gestionnaire foncier   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015     | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015     |
|  | Techniciens                              | Chef d'équipe (STM)  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 7 novembre 2017  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 7 novembre 2017  |
|  | Educateur des APS                        | Chef de Bassin   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 19 mars 2015     | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 19 mars 2015     |
|  |  | Coordonnateur (Affaires scolaires)   |   |   |
| Maître nageur                                |  |  |   |   |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | Auxiliaire de puériculture               | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 31 mai 2016   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 31 mai 2016      |   |
| C1   | Adjoints administratifs                  | Adjoint du responsable - Administration<br>Assistant de direction<br>Chargé de mission<br>Chef de bureau<br>Chef de service STM – Administration<br>Coordonnateur Associations et entretien – Sécurité - Poste communale | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014      |

|    |                         |  |   |   |
|----|-------------------------|--|---|---|
|    |                         | Gestionnaire comptable<br>Assistant Marchés Publics<br>Gestionnaire Paie-Carrière<br>Gestionnaire RH/Assistant de prévention<br>Instructeur<br>Assistant conseil urbanisme                           |   |   |
|    | Adjoints techniques     | Assistant de direction<br>Assistant cuisinier<br>ATSEM<br>Chef d'équipe - Administration<br>Chef d'équipe – Cuisine<br>Chef d'équipe (JSLA)<br>Chef d'équipe (STM)<br>Infographiste<br>Informaticien | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 28 avril 2015    | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 28 avril 2015    |
|    | Adjoints du patrimoine  | Adjoint du responsable (Culture)<br>Agent spécialisé de bibliothèque<br>Chef de projet (Culture)<br>Médiateur culturel<br>Chef d'équipe - Archives   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 30 décembre 2016 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 30 décembre 2016 |
| C1 | Adjoints d'animation    | Chef d'équipe - Animation  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014      |
|    | Agents de maîtrise      | Chef d'équipe – STM<br>Responsable d'un établissement touristique<br>Cuisinier   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 28 avril 2015    | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 28 avril 2015    |
|    | Opérateurs des APS      | Maître nageur  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014      |
|    | Agents sociaux          | Responsable d'établissement  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014      |
|    | ATSEM                   | ATSEM  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014      |
| C2 | Adjoints administratifs | Agent d'Etat civil<br>Assistant administratif<br>ASVP<br>Agent de médiation et de prévention – Brigade verte<br>Chargé d'accueil<br>Coursier<br>Secrétaire   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014      |
|    | Adjoints techniques     | Agent polyvalent cimetière<br>Agent de restauration<br>Agent de service  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du                  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du                  |

|  |                        |   |   |   |
|--|------------------------|---|---|---|
|  |                        | Agent polyvalent du bâtiment<br>Agent polyvalent plage<br>Agent polyvalent de voirie<br>Agent d'entretien<br>Assistant(e) Educatif(ve)<br>Petite Enfance<br>Conducteur PL<br>Mécanicien<br>Peintre<br>Logisticien<br>Chargé d'accueil<br>Jardinier<br>Gardien<br>Cantonnier<br>Secrétaire | 28 avril 2015   | 28 avril 2015   |
|  | Adjoints du patrimoine | Archiviste<br>Agent de bibliothèque<br>Chargé d'accueil   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 30 décembre 2016 | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 30 décembre 2016 |
|  | Agents sociaux         | Référent Point Info 14<br>Assistant(e) éducatif(ve)<br>Petite enfance<br>Agent d'accueil  | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014      |
|  | Adjoints d'animation   | Animateur   | Plafond réglementaire fixé à l'art. 2 de l'arrêté du 20 mai 2014      | Plafond réglementaire fixé à l'art. 5 de l'arrêté du 20 mai 2014      |

Les montants maxima d'IFSE applicables aux agents logés pour nécessité absolue de service sont fixés aux articles 3 des arrêtés précités.

### **LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont, par principe, exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail de nuit
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- L'indemnité forfaitaire de frais de représentation allouée au Directeur Général des Services

- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (exemple : jury de concours)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'Etat,

Vu la délibération n° 2017-210 du 22 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 décembre 2022,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'actualiser, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles qu'exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale, par arrêté individuel,

- **DECIDE** de maintenir aux agents relevant d'un cadre d'emplois non concerné par le RIFSEEP les montants antérieurs attribués par arrêté individuel, en application des dispositions de la délibération n° 2016-382 du 2 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire et d'appliquer le régime indemnitaire toujours en vigueur pour le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

*Catherine Vatier*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-197

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA VILLE**

**ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER**

-----

Il revient à l'assemblée délibérante de la commune de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents, tel que cela est précisé dans l'article L611-2 du Code général de la fonction publique.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique définit l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'application de la durée légale du temps de travail de 1.607 heures.

Un règlement du temps de travail a été établi pour le personnel de la Ville et du Centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, et mis en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les actualisations suivantes sont proposées :

- les agents d'accueil et d'entretien affectés au Complexe nautique bénéficient des mêmes règles de temps de travail que les maîtres-nageurs sauveteurs, à savoir 1.572 heures,
- les horaires variables : Les horaires variables seront applicables au cours de l'année 2023, dès lors que l'automatisation du temps de travail aura été mise en place. Les plages fixes définies sont les suivantes : 9 h 00 à 11 h 30 et 14 h 00 à 16 h 30.
- le télétravail : il est défini qu'une journée de télétravail correspond à 7 heures et une demi-journée de télétravail à 3 h 30,
- le temps d'accompagnement des enfants lors de sorties scolaires ou de classes découverte et lors de séjours extrascolaires :  
Concernant l'accompagnement des enfants lors de sorties scolaires se déroulant sur une journée, le dispositif réglementaire régissant les heures supplémentaires permet d'indemniser ou de compenser tout dépassement de la durée quotidienne de travail.  
Lors de classes découverte ou de séjours extrascolaires, concernant les périodes de surveillance nocturne, par référence à la jurisprudence (CCA Nantes, 30 juin 2009, n° 09NT00098), il est proposé de fixer les règles suivantes : pour une nuit de 21 heures à 7 heures, rémunération ou récupération sur la base de 3 h 30, majorées de 50 % les week-ends et jours fériés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'actualisation de ce règlement du temps de travail ci-annexé.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu les délibérations encadrant l'organisation et la gestion du temps de travail de la commune et du centre communal d'action sociale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 décembre 2022,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement du temps de travail en annexe de la présente délibération, **applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, qui actualise les règles d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la commune et du centre communal d'action sociale de Trouville-sur-Mer, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCFC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Cathérine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-198

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**MISE A DISPOSITION DE VEHICULES A DES AGENTS DE LA COMMUNE**

**ANNEE 2023**

-----

Un véhicule de service peut être accordé aux agents pour les besoins de leur service.

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal.

L'usage de ces véhicules doit respecter le règlement intérieur qui a été adopté par la délibération n° 2021-55 du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

Ces mises à disposition de véhicules font l'objet d'une délibération fixant annuellement les emplois et mandats qui permettent l'octroi d'un véhicule.

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui a été créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue l'un de ces fondements. Il dispose que : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3,

Vu la délibération n° 2021-55 du Conseil Municipal du 31 mai 2021 portant adoption du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer annuellement les emplois permettant l'attribution d'un véhicule de service ou de fonction,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer, pour l'année 2023, l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :
  - **Véhicule de fonction**  
Emploi de Directeur Général des Services
  
  - **Véhicules de service**  
Emploi de directeur des services techniques  
Emploi de directeur des ressources humaines  
Emploi de directeur des finances et de la commande publique  
Emploi de directeur de la jeunesse, sports, loisirs, associations  
Emploi de chef des services espaces verts et bâtiments communaux  
Emploi de chef du service des sports  
Emploi de responsable du service informatique  
Emploi de responsable du service voirie-travaux et astreinte technique  
Emploi de responsable du service logistique
  
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2023 -**

| <b>Service</b>   | <b>Au 1er Avril 2023</b> | <b>Au 1er Mai 2023</b>  | <b>Au 1er Juin 2023</b>  | <b>Au 1er Juillet 2023</b>  |
|--|--------------------------|---|--|---|
| <b>Club de Plage Municipal</b>   |                          |   | <b>1 poste d'Animateur Territorial,</b><br>à temps complet<br><i>I.B. 395 - I.M. 359</i> | <b>7 postes d'Adjoint d'Animation,</b><br>à temps complet<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i> |
| <b>Centre Aéré</b>   |                          |   |  | <b>8 postes d'Adjoint d'Animation,</b><br>à temps complet<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i> |
| <b>Entretien des locaux</b><br>(Piscine, Centre aéré, locaux administratifs et techniques) |                          |   | <b>1 poste d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet,<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i>    | <b>7 postes d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet<br><i>I.B. 354 - I.M. 332</i>   |
| <b>Parasols</b>  |                          | <b>1 poste d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet,<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i> |  | <b>7 postes d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i>   |

*Pour tous les grades avec un I.M. 340, l'indice de rémunération est de 352.*

**RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2023 -**

| <b>Service</b>          | <b>Au 1er Avril 2023</b>  | <b>Au 1er Mai 2023</b>   | <b>Au 1er Juin 2023</b>   | <b>Au 1er Juillet 2023</b>  |
|-------------------------|---|--|---|---|
| <b>Piscine</b>          |   |  | <p><b>1 poste d'Educateur APS,</b><br/>à temps complet<br/>I.B. 395 - I.M. 359</p> <p><b>1 poste d'Opérateur APS qualifié,</b><br/>à temps complet,<br/>I.B. 371 - I.M. 341</p> |   |
| <b>Poste de Secours</b> |   | <p><b>1 poste d'Opérateur APS principal,</b><br/>à temps complet<br/>I.B. 460 I.M. 403</p> <p><b>6 postes d'Opérateur APS qualifié,</b><br/>à temps complet,<br/>I.B. 404 - I.M. 365</p> |   | <p><b>4 postes d'Opérateur APS qualifié,</b><br/>à temps complet,<br/>I.B. 404 - I.M. 365</p> |
| <b>Propreté Plage</b>   | <p><b>2 postes d'Adjoint Technique,</b><br/>à temps complet<br/>I.B. 367 - I.M. 340</p> | <p><b>2 postes d'Adjoint Technique,</b><br/>à temps complet<br/>I.B. 367 - I.M. 340</p>  |   | <p><b>6 postes d'Adjoint Technique,</b><br/>à temps complet<br/>I.B. 367 - I.M. 340</p>       |

Pour tous les grades avec un I.M. 340, l'indice de rémunération est de 352.

Ville de Trouville-sur-Mer

Direction des Ressources Humaines

**RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2023 -**

| <b>Service</b>            | <b>Au 1er Avril 2023</b>  | <b>Au 1er Mai 2023</b>   | <b>Au 1er Juin 2023</b>   | <b>Au 1er Juillet 2023</b>   |
|---------------------------|---|--|---|--|
| <b>Ets des Bains</b>      | <b>1 poste d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet,<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | <b>1 poste d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet,<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i>  |   | <b>3 postes d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet,<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i> |
| <b>Logistique</b>         |   | <b>2 postes d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet,<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | <b>1 poste d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i>  |  |
| <b>Voirie Cantonniers</b> | <b>2 postes d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i> |  | <b>3 postes d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i> |  |
| <b>Espaces Verts</b>      | <b>2 postes d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i> | <b>1 poste d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i>   | <b>1 poste d'Adjoint Technique,</b><br>à temps complet<br><i>I.B. 367 - I.M. 340</i>  |  |

*Pour tous les grades avec un I.M. 340, l'indice de rémunération est de 352.*

Ville de Trouville-sur-Mer

Direction des Ressources Humaines

## RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS - ANNEE 2023 -

| Service                                    | Au 1er Avril 2023 | Au 1er Mai 2023   | Au 1er Juin 2023  | Au 1er Juillet 2023   |
|--|-------------------|---|---|---|
| <b>Police Municipale</b>                   |                   |   | <b>4 postes d'Adjoint Administratif</b><br>assurant les fonctions d'Assistant Temporaire de Police Municipale, à temps complet, I.B. 367 - I.M. 340 | <b>4 postes d'Adjoint Administratif</b><br>assurant les fonctions d'Agent de surveillance de la voie publique, à temps complet, I.B. 367 - I.M. 340 |
| <b>Musée</b>                               |                   | <b>1 poste d'Adjoint du Patrimoine,</b><br>à temps complet<br>I.B. 367 - I.M. 340 |   |   |
| <b>Bibliothèque (dont Lire à la Plage)</b> |                   |   |   | <b>3 postes d'Adjoint du Patrimoine,</b><br>à temps complet<br>I.B. 367 - I.M. 340  |

Pour tous les grades avec un I.M. 340, l'indice de rémunération est de 352.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-199

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE  
A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
ANNEE 2023**

-----

Lors de la période estivale, compte tenu du surcroît de travail auquel les services municipaux doivent faire face, il est nécessaire de faire appel à des agents contractuels.

Ces besoins en personnel concernent les centres de loisirs (club de plage municipal, centre aéré), la plage (parasols, établissement des bains, propreté de la plage, poste de secours), la voirie – propreté, les espaces verts, la bibliothèque, le musée, la logistique, la police municipale.

Pour la saison 2023, il est proposé la création de 84 postes saisonniers, dont le détail est précisé dans le tableau annexé à la présente note.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 novembre 2022

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 28 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de répondre au surcroît de travail auquel les services municipaux doivent faire face en période estivale, tel que cela est décrit dans le tableau ci-annexé, en proposant la création de 84 postes saisonniers.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** de procéder, pour l'année 2023, au recrutement d'agents contractuels, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, tel que cela est défini dans le tableau ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-200

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE RECOURIR A DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

**ANNEE 2023**

-----

La Ville peut être amenée à faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs, afin d'apporter un soutien aux services.

Ces intervenants sont recrutés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et sont rémunérés à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Il est proposé de recourir à des intervenants extérieurs pour les missions suivantes :

| Rédaction d'articles                   | Rémunération brute | Volume annuel prévisionnel |
|--|--------------------|----------------------------|
| Rédaction d'un article d'une demi-page | 324 €              | 1 à 4                      |
| Rédaction d'un article d'une page      | 374 €              | 1 à 4                      |

| Vidéos | Rémunération brute | Volume annuel prévisionnel |
|--------|--------------------|----------------------------|
|--------|--------------------|----------------------------|

|           |                             |        |
|-----------|-----------------------------|--------|
| Tournage  | 32,50 € l'heure             | 1 à 10 |
| Dérushage | 32,50 € l'heure             | 1 à 10 |
| Montage   | 62,50 €<br>la minute montée | 1 à 20 |

|                       |                    |                            |
|-----------------------|--------------------|----------------------------|
| Conférences           | Rémunération brute | Volume annuel prévisionnel |
| Conférence culturelle | 312 €              | 1 à 12                     |

|  |                    |                                      |
|--|--------------------|--------------------------------------|
| Manifestations                           | Rémunération brute | Volume mensuel prévisionnel d'heures |
| Appui à la préparation de manifestations | 33 €               | 1 à 12                               |

|  |                    |                                      |
|--|--------------------|--------------------------------------|
| Affaires scolaires   | Rémunération brute | Volume mensuel prévisionnel d'heures |
| Surveillance périscolaire :<br>Garderie du matin, surveillance du midi<br>(cantine et/ou cour), garderie du soir | 12 €               | 1 à 12                               |

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 2 décembre 2022,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours à des intervenants extérieurs pour les missions telles que définies dans le rapport ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces interventions seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

*Catherine Vatier*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-201

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT VALAE PRO CLUB  
POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

-----

Suite à un besoin de gestion et de suivi des coûts de la restauration scolaire préparée sur les deux sites de l'école publique primaire de Trouville-sur-Mer, René Coty et Louis Delamare, et dans un contexte d'inflation croissante sur les prix d'achat des denrées alimentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à une centrale de référencement.

Le rôle de ces prestataires est de procéder au référencement des fournisseurs et de permettre ainsi aux Collectivités de disposer des fournisseurs les plus compétents afin d'assurer les repas et la gestion des approvisionnements avec la meilleure qualité de services possible.

La proposition est justifiée par le fait que cette démarche permettra de maîtriser au plus tôt le coût des commandes.

La ville de Trouville-sur-Mer peut aussi conserver une liberté d'achat sur certains fournisseurs locaux (boulangers, bouchers, ...) dans le cadre de cette convention.

Dans ce cadre, le groupement s'engage à :

- organiser les négociations et appels d'offres avec les fournisseurs ;
- organiser les réunions d'information et les commissions de référencement avec les adhérents ;
- diffuser le catalogue des fournisseurs et produits référencés, régulièrement mis à jour et regroupant les fournisseurs sélectionnés par le groupement
- donner une assistance et conseil dans les approvisionnements ;
- animer les relations entre adhérents et fournisseurs ;

Et ce pour la période déterminée ci-dessus.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de convention d'adhésion à un groupement concernant l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire avec la société Valaé Pro Club pour une durée de trois ans.

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire de l'école publique primaire,

Considérant les directives de la loi Egalim indiquant que les restaurants collectifs doivent s'engager sur l'achat d'au moins 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques,

Considérant le montant des frais d'adhésion annuelle s'élevant à 252 euros Toutes Taxes Comprises et que ces frais sont inscrits au budget 2023.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission vie scolaire et éducative du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion au groupement Valaé Pro Club, ci-annexée,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de la convention d'adhésion au groupement VALAE PRO CLUB pour l'achat de denrées alimentaires pour la restauration scolaire, pour une durée de trois ans.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-202

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**PARTICIPATION AUX PROJETS PEDAGOGIQUES**  
**- ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER - ANNEE 2023**

-----

Il convient d'évaluer annuellement la participation accordée à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer au titre des projets pédagogiques (sorties scolaires, activités diverses...).

Il est demandé au conseil municipal de renouveler à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer, au titre des actions pédagogiques pour l'année 2023, une participation de **25 euros par élève**, versée sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire après le vote du budget pour l'année civile en cours soit :

Coty Elémentaire :            97 x 25 = 2 425 euros

Delamare Maternelle :        75 x 25 = 1 875 euros

Elémentaire :            19 x 25 = 475 euros

**Soit un total estimé au 27 octobre 2022 de 4 775 euros.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 pour **un montant total de 4 775 euros estimé selon le nombre d'élèves arrêté au 27 octobre 2022 (191 élèves).**

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission Vie Scolaire et Educative du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 2 décembre 2022,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation de **25 euros par élève**, versée sous forme d'une subvention à la coopérative scolaire après le vote du budget pour l'année civile en cours soit 4 775 € pour 191 élèves (base octobre 2022).
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

*Catherine Vatier*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-203

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE  
PRIS EN APPLICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX**

**ANNEE 2023**

-----

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Trouville-sur-Mer s'établissent en fonction des quotients familiaux, réévalués chaque année.

La collectivité évalue à 290 000 euros le coût total de fonctionnement du service de restauration et estime à 26 000 le nombre de repas à l'année.

Le coût repas est donc estimé à 11,15 euros hors fluides.

Il est proposé de partir sur une base de tarif avec 50 % de participation de la commune soit 5,50 euros le repas et de calculer le coût pour les familles selon un pourcentage dégressif :

- 86 % du coût repas en tranche A,
- 72 % en tranche B,
- 60 % en tranche C et
- 45 % en tranche D

Les tarifs, pour l'année 2023, sont proposés dans le tableau suivant :

### Tarification Restauration Scolaire

| QUOTIENT FAMILIAL               | tranche A     | tranche B           | tranche C           | tranche D     | PERSONNEL     |
|---------------------------------|---------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------|
|                                 | > à 838 €     | De 589 €<br>à 837 € | De 334 €<br>à 588 € | < à 333 €     |               |
| TARIFS 2022                     | 4,53 €        | 3,84 €              | 3,18 €              | 2,37 €        | 5 €           |
| <b>Propositions Tarifs 2023</b> | <b>4,73 €</b> | <b>3,96 €</b>       | <b>3,30 €</b>       | <b>2,48 €</b> | <b>5,50 €</b> |

|   |     |   |   |    |
|---|-----|---|---|----|
| Nombre d'enfants concernés<br>(Base octobre 2022) | 157 | 7 | 7 | 19 |
|---|-----|---|---|----|

Tarif de non réservation de moins de 48h sur le portail familles : **6 euros**, toutes tranches.

Pour les agents de la collectivité, le prix du repas est de **5,50 euros** avec une gratuité pour les stagiaires.

Pour les enseignants, le prix du repas est proposé à **8 euros**.

### Tarification Garderie Périscolaire

Les enfants de l'école primaire publique sont accueillis avant et après la classe.

La tranche A comprend les quotients A et B, la tranche B comprend les quotients C et D du CCAS.

Les forfaits sont dégressifs à la semaine ou de vacances à vacances, un tarif journalier exceptionnel en cas de besoin ponctuel est proposé.

| QUOTIENT FAMILIAL                                 | tranche A | tranche B |
|---|-----------|-----------|
|   | > à 589 € | < à 588 € |
| TARIF JOURNALIER<br>(matin et/ou soir)            | 2,60 €    | 1,56 €    |
| FORFAIT MATIN <b>OU</b> SOIR<br>(4 jours/semaine) | 4,16 €    | 3,22 €    |
| FORFAIT MATIN <b>ET</b> SOIR<br>(4 jours/semaine) | 7,28 €    | 5,30 €    |
| FORFAIT DE VACANCES<br>A VACANCES                 | 41,60 €   | 36,40 €   |

Tarif de non réservation de moins de 48h sur le portail famille : **4 euros** pour les deux tranches.

Il est obligatoire de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des structures. En cas de non-respect des horaires, une majoration est appliquée.

La majoration est de **1 euro** pour toute heure de retard entamée.

Pour les tarifs de restauration et de garderie les quotients familiaux sont pris en compte afin de soutenir les familles via le CCAS de Trouville-sur-Mer. Un certain nombre de pièces sera demandé. A défaut de présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### Tarifcation garderie Ecole des passions

|                     |        |
|---------------------|--------|
| FORFAIT TRIMESTRIEL | 5,00 € |
|---------------------|--------|

Pas de changement par rapport à l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, pour l'année civile 2023, les tarifs de restauration scolaire et de garderie tenant compte de la réévaluation des quotients familiaux.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission vie scolaire et éducative du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais (+ pouvoir de M. Thomasson), Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham et Mme Eléonore de la Grandière

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- **Approuve** les tarifs 2023 de restauration scolaire et de garderie exposés ci-dessus, pris en application des quotients familiaux réévalués.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-204

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**OCTROI D'UNE SUBVENTION**  
**A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2023**

-----

Madame le Maire a été sollicitée par l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer pour l'aider à subventionner son séjour en classe de neige « Découverte de la montagne » organisé tous les ans.

Ce voyage est prévu du jeudi 5 janvier (soir) au samedi 14 janvier 2023 (matin) et concerne 35 élèves de CM2 du site scolaire René Coty.

Le coût total du séjour est estimé à 28 613 euros TTC soit 817.5 euros par enfant.

La somme demandée permettra de participer au financement du transport, de l'hébergement ainsi que des interventions pédagogiques de professionnels de la montagne durant le séjour. En effet, les élèves participeront à des activités de ski, de raquettes et de chien de traîneau. Un maître-chien d'avalanche interviendra pendant le séjour et une conférence sur la faune et la flore locale sera proposée.

Madame le Maire soumet ainsi aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi d'une subvention à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'en complément des participations communales et de la mise à disposition de 3 agents de la ville, le coût de ce séjour bénéficie de trois autres sources de financements :

- ✓ les familles, en fonction de quotients familiaux,
  - ✓ la coopérative du groupe scolaire,
  - ✓ le fonds de dotation « Enfance et montagne »,
- selon les répartitions suivantes :

| <b>Recettes</b>                    |               |                    |               |
|------------------------------------|---------------|--------------------|---------------|
|                                    | Nombre élèves | Prix unitaire en € | Total en €    |
| Participation élèves - minimale    | 20            | 220                | <b>4 400</b>  |
| Participation élèves - moyenne     | 8             | 260                | <b>2 080</b>  |
| Participation élèves - haute       | 7             | 290                | <b>2 030</b>  |
| Subvention sortie scolaire mairie  | 36            | 25                 | <b>900</b>    |
| Aide association parents d'élèves  |               |                    | <b>1 500</b>  |
| Subvention « enfance et montagne » |               |                    | <b>1 000</b>  |
| Actions diverses Coopérative       |               |                    | <b>1 000</b>  |
|                                    |               | <b>TOTAL</b>       | <b>12 910</b> |

Considérant qu'au prorata du nombre d'élèves résidant sur les communes de la carte scolaire, le directeur du site scolaire René Coty a sollicité des subventions complémentaires auprès de Villerville, Pennedepie et Cricquebœuf ;

Considérant qu'il resterait à charge, pour les communes concernées, un coût de 15 703 euros TTC réparti de la façon suivante :

|  |   | <b>Montants estimés par communes (en euros)</b> |                    |
|--|---|---|--------------------|
| Elèves du secteur                        | Villerville                                       | 3   | 1 346              |
|  | Trouville-sur-Mer                                 | 27  | 12 113.50          |
| Elèves hors secteur                      | Touques (part Trouville-sur-Mer)                  | 3   | 1 346              |
|  | St Martin aux chartrains (part Trouville-sur-Mer) | 1   | 448.70             |
|  | Norolles (part Trouville-sur-Mer)                 | 1   | 448.70             |
| <b>Part totale ensemble des communes</b> |   |   | <b>15 703 €</b>    |
| <b>dont Part Trouville-sur-Mer</b>       |   |   | <b>14 356.90 €</b> |

65. Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 – chapitre

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission vie scolaire et éducative du 1<sup>er</sup> décembre 2022,  
Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 14 356.90 euros TTC à l'école primaire publique de Trouville-sur-Mer pour la classe de neige 2023 et autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Le Maire :**

**Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-205

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**Rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale  
de Trouville-sur-Mer**

-----

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS - est un établissement public administratif communal présidé par le Maire de la Commune. Il est l'outil de la politique sociale municipale. Son action et son organisation sont définies dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est dirigé par le Conseil d'Administration composé de la Présidente, Madame de Gaetano, de la Vice-Présidente, Madame Guillon, de six autres membres élus au Conseil Municipal et de sept autres membres représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, nommés par Madame le Maire.

Les principales missions du CCAS :

Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale pour l'Etat et le Département.

Il développe une politique d'action sociale facultative (accompagnement social, aides alimentaires et financières, gestion d'une résidence autonomie et de son restaurant, de services à domicile – aide à domicile, portage de repas, téléalarme, aide au transport -, accompagnement au logement, gestion de la crèche halte-garderie « La Récré).

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Ce rapport d'activité de l'année 2021, joint en annexe, présente l'activité des services du CCAS dont 5 sont à destination directe du public et contribue à la qualité du service social rendu au public.

- Service aux personnes âgées et handicapées
- Service de restauration et de la résidence autonomie « la roseraie »
- Service accompagnement social
- Service logement
- Service petite enfance
- et le service administratif

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire liée au COVID 19 avec la mise en place et l'actualisation régulière des protocoles sanitaires pour protéger nos agents et usagers et poursuivre les activités du CCAS.

Le CCAS a mis en place une plate-forme pour accompagner les Trouvillais et notamment les seniors à se faire vacciner, en gérant les appels et les inscriptions auprès des centres de vaccinations. Selon les annonces gouvernementales, cette gestion a ponctuellement été à flux tendu.

L'année 2021 a été marquée par un lent retour à une situation normale car l'activité du service d'aide à domicile a eu du mal à reprendre et a été fort impactée par la difficulté de recrutement, accentuée avec la crise sanitaire.

Également, il a été difficile de pourvoir rapidement les logements vacants à la résidence suite aux départs de locataires car l'esprit du confinement et d'un établissement à risque était très présent. Il en a été de même pour l'activité du restaurant.

La reprise économique de 2021 a contribué à la baisse des aides alimentaires et financières suite à une légère baisse de la demande et à l'incitation à la reprise d'un emploi compte tenu du nombre d'offres d'emploi non pourvues.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette présentation du rapport d'activité 2021 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission « Affaires sociales, santé, seniors, logement » du 30 novembre 2022

Considérant qu'il convient d'informer et présenter au Conseil Municipal les activités réalisés par le Centre communal d'Action Sociale, établissement public communal mettant en place la politique sociale de la Ville,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021 du centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.

#### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCF.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-206

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 – Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**Modification des règlements intérieurs  
des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer**

-----

Le Club de la plage municipal et le Centre aéré sont des structures de loisirs extrascolaires qui fonctionnent durant les vacances scolaires des mois de juillet et août.

Ces centres de loisirs sont des lieux d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Pour assurer leur bon fonctionnement, chaque structure est dotée d'un règlement intérieur régulièrement mis à jour.

Des modifications ont été apportées à ces documents :

- Pour le centre aéré :
  - Ajout d'un article relatif à la restauration. Les enfants déjeunent et goûtent au Centre aéré. Les menus sont élaborés par une nutritionniste et validés par une commission municipale des menus. Le repas est préparé par l'équipe de cuisine des écoles publiques. Les menus seront affichés à l'entrée des bâtiments.
  - Cas particulier, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : Si l'enfant souffre de certains troubles de santé (allergie, maladie chronique etc...) et que l'ACM ne peut pas proposer d'alternative, le repas ou/et le goûter sera (ront) fourni(s) par la famille et ne pourra faire l'objet d'une réduction tarifaire. La commune se dégage de toute responsabilité concernant la prise de ces repas adaptés. (art 3)

- Modification de l'article 6 concernant les tarifs et paiement. Précision apportée sur l'établissement des tarifs, le règlement du séjour, le remboursement en cas de maladie (2 jours de carence) et la procédure en cas de séjour impayé.
- Ajout de la procédure à suivre par le directeur (trice) en cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant lors de l'accueil. (art 8)
- Pour le club de la plage municipal :
  - Modification des horaires d'ouverture due à la suppression du temps de garderie sur la pause méridienne (art 2).
  - Ajustement de la capacité d'accueil à 50 enfants par demi-journée au lieu de 82 répartis comme suit :  
20 places pour les enfants de moins de 6 ans et 30 places pour les enfants de 6 à 12 ans.
  - Modification de l'article 5 concernant les tarifs et paiement. Précision apportée sur l'établissement des tarifs, le règlement du séjour, le remboursement en cas de maladie (2 jours de carence) et la procédure en cas de séjour impayé.
  - Ajout de la procédure à suivre par le directeur (trice) en cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant lors de l'accueil. (art 7)

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification des règlements intérieurs des ACM de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 approuvant le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du 28 novembre 2022 ;

Considérant que la ville de Trouville-sur-Mer possède deux Accueils Collectifs de Mineurs :

- Un centre aéré d'une capacité d'accueil de 47 enfants âgés de 3 à 13 ans,
- Un club de la plage municipal d'une capacité d'accueil de 50 enfants âgés de 3 à 12 ans.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs dans un règlement intérieur et de les modifier dès lors qu'il y a un changement de fonctionnement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées aux règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer (Club de la plage municipal et centre aéré).
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-207

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BREVET  
D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR  
-BOURSE BAFA-**

-----

La ville de Trouville-sur-Mer compte 3 centres de loisirs :

- L'école des passions, centre de loisirs périscolaire, ouvert tous les mercredis matin durant la période scolaire
- Le Club de la plage et le Centre aéré, centres de loisirs extrascolaires, ouvert durant la saison.

Ces centres de loisirs sont des lieux d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société. Afin de respecter la réglementation en vigueur fixée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports (SDJES), l'équipe d'animation doit être composée d'animateur titulaire d'un diplôme d'encadrement de mineur (BAFA) ou équivalent. La formation au BAFA est payante. Son coût diffère selon les organismes de formation. Elle varie entre 500 et 1 200 euros selon que le candidat ait opté pour l'internat ou l'externat.

Afin de répondre à nos besoins et permettre aux personnes de 17 ans et + de travailler durant la saison, la ville de Trouville-sur-Mer propose d'aider le candidat à financer sa formation BAFA, dispensée par des organismes ayant une habilitation nationale à hauteur de 500 €. Cette somme sera réglée directement à l'organisme de formation. En contrepartie le candidat s'engage à travailler 2 mois (consécutifs ou non) dans l'une de nos structures de loisirs dans les 2 ans qui suivent l'obtention de cette aide. Le candidat sera rémunéré y compris pendant son stage pratique. Ce dispositif sera ouvert uniquement aux Trouvillais de 17 ans et +.

Pour bénéficier de cette aide le candidat doit avoir préalablement envoyé un CV et une lettre de motivation au service des ressources humaines. Le candidat exposera ces motivations devant une commission composée d'un représentant du service RH et d'un représentant du service jeunesse. L'avis de la commission sera soumis à la validation de l'élu de tutelle du service jeunesse.

Le montant accordé chaque année à ce dispositif sera de 2 000 € et permettra d'en faire bénéficier à 4 candidats. Ces derniers pourront passer leurs stages pratiques durant la saison. Le candidat aura un délai de 18 mois pour finaliser sa formation.

Ce dispositif est encadré par une convention entre la collectivité, le candidat et les représentants légaux (si mineur). Dans le cas où l'engagement ne serait pas respecté le candidat devra rembourser la mairie de la somme qui aura été versée à l'organisme.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de mise en place d'une bourse BAFA.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 approuvant le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, petite enfance, jeunesse et sports » du 28 novembre 2022 ;

Considérant que la ville de Trouville-sur-Mer possède trois Accueils Collectifs de Mineurs dont les équipes d'animations doivent être composées majoritairement d'animateur titulaire du BAFA ;

Considérant les difficultés de recrutement d'animateur durant les deux dernières saisons ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de la mise en place de la bourse BAFA.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un dispositif d'aide à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour les Trouvillais.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-208

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES AIDES FINANCIERES DE L'ETAT AU TITRE DE LA  
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2023**

**TRAVAUX DE SAUVEGARDE – EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES**

-----

L'église Notre Dame des Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer.

D'importants travaux de clos et de couverts pour la conservation de l'édifice doivent être entrepris afin d'assurer sa sauvegarde. Un cabinet d'architecture a été missionné dans ce sens par la Ville.

La réalisation de cette opération prévue sur plusieurs années fait l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement, qui sera actualisée lors du vote du Budget Primitif 2023.

L'avant projet sommaire fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 5 198 627 € HT.

Dans le cadre de travaux de mises aux normes et de sécurité sur les bâtiments public, la ville peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2023 par l'Etat.

Le taux de subvention est déterminé par les services de l'Etat. Le minimum est fixé à 20 % et le maximum à 40 %.

L'aide financière pourrait être comprise entre 1 039 725 € HT et 2 079 451 € HT du montant total estimatif.

Par mesure de simplification, la règle du dossier unique s'applique. Chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de demande de sollicitation des aides financières pour la sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 2 décembre 2022 ;

Considérant que l'église Notre Dame des Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer.

Considérant que d'importants travaux de clos et de couverts pour la conservation de l'édifice doivent être entrepris par la ville afin d'assurer sa sauvegarde et qu'un cabinet d'architecture a été missionné dans ce sens.

Considérant que l'avant projet sommaire fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 5 198 627 € HT.

Considérant que dans le cadre de travaux de mises aux normes et de sécurité sur les bâtiments public, la ville peut être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2023 par l'Etat.

Considérant que le taux de subvention est déterminé par les services de l'Etat. Le minimum est fixé à 20 % et le maximum à 40 %.

Considérant que l'aide financière pourrait être comprise entre 1 039 725 €HT et 2 079 451 €HT du montant total estimatif.

Considérant que par mesure de simplification, la règle du dossier unique s'applique et que chaque collectivité effectue un seul dépôt de dossier pour solliciter les deux fonds.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame Le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2023 dans le cadre des travaux de mises aux normes et de sécurité de l'église Notre Dame des Victoires à hauteur de 2 079 451€ €HT.

- Adopte le lancement des travaux pour cet édifice ouvert au public.
- Autorise Madame Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

*Catherine Vatier*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-209

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

**OCTROI DE SUBVENTIONS**

**POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELOS CARGO**

-----

La ville de Trouville-sur-Mer a souhaité encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo et répondre à une demande croissante de la population avec la mise en place d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo délibérée en Conseil Municipal du 18 février 2021.

Pour rappel, le pourcentage alloué est de 30 % maximum des sommes engagées Toutes Taxes Comprises.

Un plafond a été fixé à 300 € TTC pour les vélos à assistance électrique et 400 € TTC pour les vélos cargos, suivant l'homologation précisée dans le paragraphe ci-dessus.

Depuis le début de l'année 2022, le service Développement Durable a reçu vingt-neuf dossiers de demande complets pour un montant total annuel s'élevant à 7 988.49 euros et a refusé six dossiers pour les motifs suivants : 3 résidents secondaires et 3 achats hors Calvados.

En 2021, trente et un dossiers avaient été reçus pour un total de 8 475.34 euros de subventions octroyées.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30 % des sommes engagées, plafonnée à 300 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique et à 400 euros pour les vélos cargo,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de Vie et Environnement du 29 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 2 décembre 2022,

Considérant que les dossiers de demande de subvention reçus sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité requises,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de 4 614.69 euros, des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo aux bénéficiaires suivants :

| <u>Bénéficiaires</u>   | <u>Montant de la subvention (euros)</u> |
|--|---|
| Monsieur LELIEUR Jean-Jacques<br>26b, rue d'Aguesseau<br>14360 TROUVILLE-SUR-MER                 | 300 €                                   |
| Madame POISSON Sophie<br>63, avenue Kennedy<br>14360 TROUVILLE SUR MER                           | 210 €                                   |
| Monsieur PONSEEL Clément<br>Résidence Le Vallon<br>4, impasse du Pont<br>14360 TROUVILLE SUR MER | 400 € (vélo cargo)                      |
| Madame LUQUET MARTINNE Anne-Marie<br>9, Avenue du Parc Cordier<br>14360 TROUVILLE SUR MER        | 300 €                                   |
| Monsieur BOISARD Jean-Pierre<br>20, Route de Honfleur<br>14360 TROUVILLE SUR MER                 | 300 €                                   |
| Monsieur VIQUESNEL Gilles<br>59, Avenue Kennedy<br>14360 TROUVILLE SUR MER                       | 300 €                                   |

|   |          |
|---|----------|
| Madame SAUNIER Françoise<br>1, rue Pierre Cassagnavère<br>14360 TROUVILLE SUR MER | 300 €    |
| Monsieur TARGAT Jean-Luc<br>3, Chemin du bas couyère<br>14360 TROUVILLE SUR MER   | 300 €    |
| Madame BUOT Catherine<br>15, rue des champs Jourdain<br>14360 TROUVILLE SUR MER   | 224.99 € |
| Madame PONSEEL Laurence<br>86, rue Berthier<br>14360 TROUVILLE SUR MER            | 300 €    |
| Madame MARTIN Claudie<br>63, Avenue John Kennedy<br>14360 TROUVILLE SUR MER       | 179.70 € |

Bénéficiaires (suite)

Montant de la subvention (euros)

|   |       |
|---|-------|
| Monsieur THOLMER Philippe<br>Résidence Gay Lussac<br>9 Avenue John Kennedy<br>14360 TROUVILLE SUR MER | 300 € |
| Madame PLAZANET Emilie<br>7, avenue Marcel Proust<br>14360 TROUVILLE SUR MER                          | 300 € |
| Monsieur HINQUE Alexandre<br>7, avenue Marcel Proust<br>14360 TROUVILLE SUR MER                       | 300 € |
| Madame GESNOUIN Isabelle<br>15, avenue du Beau regard<br>14360 TROUVILLE SUR MER                      | 300 € |
| Madame ORSONNEAU Danielle<br>41 avenue John Kennedy<br>14360 TROUVILLE SUR MER                        | 300 € |

**TOTAL DES SUBVENTIONS : 4 614.69 €**

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

*Catherine Vatiér*  
Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-210

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

.....

## **OCTROI DE SUBVENTION POUR LA POSE DE DISPOSITIFS ANTI-VOLATILES**

-----

La ville de Trouville-sur-Mer a mis en place une subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles à l'attention des particuliers délibérée en Conseil Municipal du 11 décembre 2009 afin de répondre aux plaintes de plus en plus nombreuses relatives à la présence de goélands sur la commune et engendrant des nuisances (bruit, salissures, agressivité, ...).

En parallèle, la commune fait appel depuis 2005, au Groupe Ornithologique Normand pour le suivi de la population de goélands nicheurs afin de surveiller son évolution et obtenir les autorisations préfectorales visant à limiter sa croissance (stérilisation des œufs de goélands argentés depuis 2010).

Les équipements susceptibles de faire l'objet de la subvention sont :

- Pics dissuasifs
- Gardes cheminées
- Câbles et tiges métalliques installés à la base d'éléments en saillie sur la toiture.

Les dispositifs présentant un danger de blessure ou d'emprisonnement de l'animal (filets, câbles dans lequel circule un courant électrique, barbelés, ...) ne sont pas subventionnés, non plus que les travaux d'entretien ou de nettoyage des toitures.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30% des sommes engagées, plafonnée à 1500 euros par bien immeuble, pour la pose d'ouvrages anti-volatiles afin de limiter la prolifération des goélands,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de Vie et Environnement du 29 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission des Finances et du foncier du 2 décembre 2022,

Considérant que le dossier de demande de subvention reçu est complet et répond aux conditions d'éligibilité requises :

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de 44,55 euros, une subvention pour la pose de dispositifs anti-volatiles au bénéficiaire suivant :

Bénéficiaire

Montant de la subvention (euros)

Madame HAGUET Alexandra  
5, rue Henri Numa  
14360 TROUVILLE-SUR-MER

44.55 €

**TOTAL : 44.55 €**

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

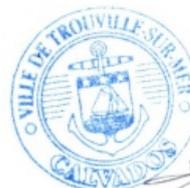
- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Jeudi 15 Décembre 2022**

FG/MV  
2022-211

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 9 décembre 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique.

**Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Représentés : 5 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°174), M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme le Maire), Mme Adèle Grand Brodeur (pouvoir à Mme Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Didier Quenouille), Mme Aline Esnault (pouvoir à M. Sabathier) ; M. Thomasson (pouvoir à Mme Fresnais)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Lionel Bottin, M. Jean-Pierre Deval.

*Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine VATIER comme secrétaire de séance.*

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION  
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)  
dans le cadre du Salon du Livre jeunesse « Trouville-sur-livres » 2023**  
-----

Le prochain salon du livre jeunesse, intitulé Trouville-sur-livres Jeunesse est programmé le samedi 27 mai 2023. C'est un événement au cours duquel des auteurs et illustrateurs interviennent dans toutes les classes trouvillaises (maternelles et primaires) la veille de la journée de signatures.

La DRAC Normandie soutient ce type d'événements au cours duquel des auteurs et illustrateurs jeunesse sont rémunérés au tarif de la Charte des Auteurs et Illustrateurs de jeunesse.

La délibération a pour objet d'autoriser la demande d'une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de la DRAC Normandie.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 1er décembre 2022 ;  
Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 2 décembre 2022 ;

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter son soutien à des événements littéraires organisés par des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre du Salon du livre jeunesse programmé au printemps 2023, la Ville de Trouville-sur-Mer a la possibilité d'obtenir un soutien financier, notamment dans la rémunération des auteurs intervenant auprès des scolaires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour le Salon du livre jeunesse « Trouville-sur-livres » édition 2023 ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  
